



MILLE-FEUILLE

DU

CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster



Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuilles de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
Shalshet News	5
Pa'had David	9
Boï Kala.....	13
Baït Neeman.....	15
Mayan Haim.....	19
Koidinov	23
Haméir Laarets.....	24
Bnei Shimshon	28



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Béhar
20 Iyar 5782
21 Mai
2022
173

Dvar Torah

BÉHAR

Il est dit dans notre *Paracha*: «La terre ne sera pas vendue à perpétuité, **car la terre est à Moi** et car vous êtes chez Moi comme étrangers et comme habitants» (Vayikra 25,23). L'interdiction d'une vente définitive nous rappelle qu'en définitive la terre appartient à D-ieu; nous ne devons jamais nous considérer comme ses véritables propriétaires. Il en va de même de toute richesse ou propriété acquise par nous durant notre vie... Ainsi, la *Michna* enseigne-t-elle (Avot 3, 7): «...Donne-Lui de ce qui Lui appartient, car toi et tout ce qui t'appartient êtes à Lui.» Pour mieux apprécier ce principe. Rapportons cet enseignement du *Talmud* (Bérakhot 35a): «... Celui qui tire profit de ce monde sans bénédiction, c'est comme s'il jouissait des objets consacrés aux cieux, comme il est dit: 'La terre et ce qu'elle renferme appartiennent à D-ieu' (Téhilim 24, 1). Rabbi Lévi a soulevé une contradiction: Il est écrit: 'La terre et ce qu'elle renferme appartiennent à D-ieu', et il est écrit ailleurs: 'Les cieux sont à l'Éternel et la terre, Il l'a donnée aux hommes' (Téhilim 115, 6). Ce n'est pas difficile. Ici (le verset qui dit que la terre appartient D-ieu) fait référence à la situation **avant** qu'une bénédiction ne soit récitée, et là (le verset qui dit que D-ieu a donné la terre aux hommes) fait référence à la situation **après** qu'une bénédiction ne soit récitée.» Aussi, semblerait-il, des propos de la *Guemara*, que l'homme finisse par acquérir les bienfaits de ce monde, du moment qu'il en soit reconnaissant envers son Créateur (qu'il prononce une «bénédiction»), ce qui paraît contredire le principe qui résulte de notre *Paracha* et de la *Michna* citée: «La terre est à Moi». Pour résoudre cette contradiction, le *'Hatam Sofer* fait remarquer que le verset déclarant que la terre fut donnée aux hommes ('Les cieux

sont à l'Éternel **et la terre, Il l'a donnée aux hommes**'), ne mentionne pas [la terre] «et ce qu'elle renferme» (comme dans le verset qu'on lui oppose: '**La terre et ce qu'elle renferme appartiennent à D-ieu**'), ce qui sous-entend que toute richesse de ce monde – que la terre renferme – est en définitive propriété de D-ieu. Aussi, lorsque l'homme se soumet entièrement à D-ieu, s'identifiant comme un «esclave» devant son maître, chose qu'il réalise quelque peu en récitant une bénédiction: «**Béni sois-tu Éternel, notre D-ieu, Roi de l'univers...**», il peut alors profiter du bienfait de ce monde qu'il restitue aussitôt à D-ieu («Donne-Lui de ce qui Lui appartient»), car «ce qu'acquiert un esclave, son maître l'acquiert» (voir Kidouchin 23a – Rachi). Nous ne devons jamais perdre de vue que D-ieu a fait de nous ses partenaires en nous accordant ce que nous possédons, afin de l'ennobler, de l'élever et d'en faire Sa véritable résidence. C'est le sens du nom de notre *Paracha*: «Behar» que signifie «sur la montagne», le Mont *Sinaï* sur lequel fut donnée la Thora. En effet, le Mont *Sinaï* représente la synthèse des deux potentiels. D'une part, il est «la plus basse de toutes les montagnes», symbolisant de ce fait l'humilité et la soumission, et cependant, il est bien une montagne, incarnant la puissance et l'élévation. C'est la fusion de ces deux contraires qui fit du *Sinaï* la «montagne de D-ieu», le lieu où *Hachem* choisit de manifester Sa présence et de donner Ses enseignements. C'est aussi l'union de ces deux contraires qu'incarnera Israël à l'époque *messianique*: l'annulation devant *Hachem* (l'authentique serviteur de D-ieu) et la suprématie sur les Nations (le partenaire de D-ieu). **ב"ה**.

Collel

«Quel lien relie l'interdiction de prêter à intérêt et la Sortie d'Egypte?»

Le Récit du Chabbat

Un aubergiste de Varsovie apprit que le *'Hafets 'Haïm* devait arriver à une certaine date dans la ville. Au jour prévu, il se rendit à la gare bien avant l'arrivée du train en pensant: «Je serai le premier à accueillir le *Tsaddik*, et il acceptera donc sûrement mon invitation.» Le cœur battant et tremblant d'émotion, il attendit sur le quai l'arrivée du train. Le *'Hafets 'Haïm* vit un Juif l'accueillir chaleureusement et lui offrir de l'héberger chez lui. Il accepta l'invitation en le remerciant. Une fois monté dans la voiture de l'aubergiste, le *Tsaddik* nous

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nerot: 21h14

Motsaé Chabbat: 22h34



1) Il est un devoir pour toute personne possédant un terrain en Israël, de faire observer un repos agricole à sa terre durant la septième année, de tous travaux agricoles. Il est interdit d'ensemencer son champ durant la septième année, comme il est dit: «*Ton champ tu ne l'ensemenceras point*». De même, il est interdit de réaliser le moindre travail sur un arbre, comme il est dit: «*Ta vigne, tu ne la tailleras point*» (il s'agit de couper les branches de l'arbre pour le bien de l'arbre). Il est interdit de cueillir le produit poussé spontanément de la terre pendant la septième année, comme il est dit: «*Le produit spontané de ta moisson, tu ne le couperas point*». Au même titre qu'il est interdit de moissonner la terre, ainsi il est interdit de cueillir les fruits des arbres.

2) Les fruits qui poussent pendant l'année de la *Chemita* (la septième année), ainsi que les légumes cueillis pendant cette même année, possèdent «la sainteté de la septième année», comme il est dit: «*Car c'est le Yovel (Jubilé), cette année est sainte pour vous*» (Vaykra 25). Et nos maîtres commentent (*Talmud Yérouchalmi Chévi'it* 4): Au même titre qu'elle (la septième année) est sainte, ainsi sa récolte est sainte. Cela signifie que toutes les pousses, les fruits et les légumes qui poussent ou qui sont cueillis (chacun selon son sujet) pendant la septième année, possèdent une sainteté, et l'on ne doit pas agir envers eux comme nous le faisons avec les autres fruits et légumes des autres années.

לעילוי נשמות

à Sassi Ben Fredj Atlani à David Ben Myriam Hagege à Esther Bat 'Hanna Assayag à Dan Chlomo Ben Esther à Meyer Ben Emma
à Fraoua Bat Nona à Saouda Mazal Bat Aouicha Marciano à Haziza Bat Sol Ovadia à Méir Ben Marcelle Mazal Tubiana à Moché Abourmade Ben Chlomo



La perle du Chabbath

A propos de la bénédiction octroyée à ceux qui respectent les Lois de la *Chemita*, la Thora affirme: «La terre donnera ses fruits, dont vous vous nourrirez abondamment, et vous y résiderez en toute quiétude. Mais si vous dites: Que mangerons-nous la septième année, puisque nous ne pouvons ni semer, ni rentrer nos récoltes? Je vous octroierai Ma Bénédiction dans la sixième année, tellement qu'elle produira la récolte de trois années...» (Vayikra 25, 19-21).

Pourquoi la bénédiction divine est-elle liée au questionnement des Béné Israël: 'Que mangerons-nous...?' Rapportons différents commentaires: 1) Le premier verset («La terre donnera ses fruits, dont vous vous nourrirez abondamment, et vous y résiderez en toute quiétude») promet que quelle que soit la quantité de nourriture disponible, celle-ci suffira grâce à la Bénédiction divine. Cependant, si votre foi n'est pas assez forte pour vous satisfaire de cette promesse et que vous vous demandez comment une seule récolte pourra suffire si longtemps, Hachem promet d'assurer une bénédiction telle, que vous serez tranquilisés en voyant l'abondance de la récolte [Sforno]. En revanche, le 'Hazon Ich [Cheviit 18,4] enseigne: La Thora ne garantit pas que chacun jouira d'une grande prospérité d'une nourriture abondante malgré les restrictions de la *Chemita*. Elle promet seulement à Israël que, contrairement à la nature apparente des choses, le repos de la terre ne provoquera pas forcément un manque de nourriture; il y aura une bénédiction générale pour ceux qui observent ces Lois. Cependant, comme c'est toujours le cas, les fautes de certains peuvent annuler la bénédiction et des particuliers souffriront peut-être à cause des actes de leurs prochains. 2) Puisqu'ils demandent «Que mangerons-nous?», il sera nécessaire de leur accorder la bénédiction. Mais s'ils avaient une foi parfaite, et n'avaient pas posé de questions, la bénédiction aurait déjà été présente [Noam Elimélekh]. 3) Que signifie la question: «Que mangerons-nous»? Celui qui donne la vie ne donne-t-il pas la subsistance. Etant donné que toutes les générations ne méritent pas que D-ieu leur fasse des miracles, elles veulent savoir comment leur subsistance leur viendra de façon naturelle. La réponse est que la bénédiction reposera sur la récolte de la sixième année, phénomène qui ressemblera à un «événement naturel». Mais l'homme doit savoir qu'en réalité, il n'y a pas de différence entre la nature et le miracle. La nature est le miracle le plus grand et le plus extraordinaire qui soit. Si l'on comprend les choses ainsi, la question «Que mangerons-nous?», n'a pas de raison d'être. Pendant toute l'année, avoir de quoi manger est un miracle. Pourquoi demander comment et de quelle façon ce miracle se produit? Si les Enfants d'Israël posent cette question, cela signifie qu'ils voient une différence entre la nature et le miracle. Il faudra donc que «Ma Bénédiction» se manifeste sous une apparence naturelle [Sfat Emet]. 4) Le Gaon Rabbi Leib 'Harif disait dans le même sens, quelque peu différemment: Si un Juif se décharge de son fardeau sur D-ieu, s'il éprouve une confiance parfaite en Lui, sans poser de question, il n'a nul besoin d'une bénédiction d'abondance. Il n'est pas nécessaire que son champ de blé produise une récolte abondante, ce qui lui demandera un gros travail de moissonnage, battage et mouture. Il se suffira de peu, alors «que vous mangerez à satiété» - c'est-à-dire: il mangera peu et ce peu lui suffira. Lorsque les Enfants d'Israël demandent «Que mangerons-nous?», cela montre qu'ils ne sont pas animés d'une foi très intense. Il leur font donc que «J'accorderai Ma Bénédiction» soit tangible: que le blé soit abondant dans le champ et que le travail soit abondant lui aussi. Cependant, lorsqu'ils le mangeront, la bénédiction ne sera pas présente et, de ce fait, ils n'éprouveront pas une sensation de satiété.

la conversation avec lui: «Dites-moi, fixez-vous des heures pour apprendre la Thora? Combien de temps par jour passez-vous à étudier?» En guise de réponse, le Juif poussa un soupir. Il baissa la tête, confus, et répondit: «Croyez-moi, Rabbi, j'en ai réellement mal au cœur, mais ... mon métier est très accaparant ...» Il continua avec un peu plus d'assurance: «Du matin à l'aube jusqu'au soir tard, je n'ai pas une minute de repos. Lorsque je termine mon travail journalistique, je tombe épuisé sur mon lit!» «Comprenez-vous, Rabbi!» continua-t-il, «Varsovie est une grande ville. A chaque heure, un nouveau train entre en gare, pleins de voyageurs. Je dois être présent sur le quai du matin jusqu'au soir pour proposer aux voyageurs de loger dans mon hôtel. Si je ne le fais pas, un autre aubergiste accueillera les nouveaux arrivants, et les mènera dans son hôtel à lui! J'aurai ainsi perdu mon gagne-pain, et n'aurai pas assez d'argent pour nourrir ma famille!» «Savez-vous ce que vous me rappelez en agissant ainsi?» répliqua le 'Hafets 'Haim. «Excusez-moi, mais vous me faites penser à un certain villageois en voyage dans un train. Il devait se rendre dans la capitale pour régler des papiers d'extrême urgence dans les bureaux du ministère. Assis dans son compartiment, il voyait avec désespoir la montre avancer, et pensait sans arrêt: 'Pourquoi donc ce train va-t-il si lentement?' Finalement, il perdit patience, se leva et s'approcha de la paroi du wagon, attendant à la locomotive. Il retroussa ses manches, et se mit à la pousser de toutes ses forces. Son visage devint écarlate, tant il peinait, et son haleine se faisait de plus en plus haletante. Des gouttes de sueur lui coulaient du front. Les voyageurs de son compartiment suivirent la scène avec étonnement, et lui demandèrent finalement: 'Que fais-tu donc là? Pourquoi te fatigues-tu autant?' 'Vous me demandez pourquoi?' Leur répondit le villageois essoufflé. 'Eh bien, c'est pour activer le train! Lorsque je voyage dans ma voiture à cheval, et que je la pousse par derrière, elle avance bien plus vite! Je suis extrêmement pressé d'arriver dans la capitale, aussi je me fatigue à pousser le train!' A cette explication naïve, tous les voyageurs du compartiment partirent dans un éclat de rire bruyant. 'Quelle sottise!' se moquèrent-ils de lui, 'penses-tu vraiment que tes pauvres faibles muscles activeront ce train tiré par une puissante locomotive?' 'Il en est de même pour vous', expliqua le 'Hafets 'Haim à l'aubergiste. 'Hakadoch Barou'h Hou dirige le monde entier de Ses forces toutes puissantes qui seront bien au-dessus de notre compréhension humaine. D-ieu nourrit toutes Ses créatures sur terre - des animaux les plus monstrueux aux bestioles les plus infimes. Et vous vous imaginez que votre peine pour gagner votre pain est indispensable? Pensez-vous vraiment que ce sont à vos pauvres petits efforts humains que vous devez votre nourriture? N'est-ce pas D-ieu qui décrète ce que chacun gagnera? Si votre métier se fait au détriment de l'étude de la Thora qu'Il vous a ordonné, à quoi bon vos efforts? En travaillant du matin au soir, sans vous donner le temps pour étudier, vous faites comme le villageois qui poussait le train!' Les paroles du Tsaddik impressionnèrent profondément l'aubergiste, et depuis, il voua plusieurs heures de sa journée à l'étude de la Thora.

Réponses

Il est écrit dans notre Paracha: «Ne lui donne point ton argent à intérêt, ni tes aliments pour en tirer profit. Je suis l'Éternel votre D-ieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte pour vous donner celui de Canaan, pour devenir votre D-ieu» (Vayikra 25, 37-38). Quel lien relie l'interdiction de prêter à intérêt et la Sortie d'Egypte? Rapportons différentes réponses à notre question: 1) «[Moi] qui ai su déceler le premier-né de celui qui ne l'était pas, je saurai aussi punir celui qui prête à intérêt à un Juif en prétendant qu'il s'agit de l'argent appartenant à un païen» [Rachi]. 2) Il est possible qu'un homme soit contrarié de devoir prêter sans aucun bénéfice l'argent qu'il a gagné à la sueur de son front. Cependant, il lui faut réfléchir: si quelqu'un lui offrait une grosse somme d'argent à condition qu'il la prête sans intérêt à l'un de ses fils au moment où il en aurait besoin, il accepterait de bon gré et n'y verrait aucun inconvénient. D-ieu nous a fait sortir d'Egypte et nous a donné Son argent et Son or à condition que nous le prêtions sans intérêt à nos prochains. Pourquoi cela nous contrarierait-il? Aussi, celui qui tient à toucher des intérêts lorsqu'il prête de l'argent renie nécessairement la Sortie d'Egypte et tous les bienfaits dont D-ieu a gratifié Son Peuple [Ktav Sofer]. 3) Les *Richonim* posent la question: pourquoi les Egyptiens ont-ils été punis d'avoir fait souffrir les Enfants d'Israël? Le décret était issu de D-ieu qui avait annoncé: «Ils les asserviront et les feront souffrir pendant quatre cents ans...». Le Raavad répond que la faute des Egyptiens tient à ce qu'ils ont asservi les Enfants d'Israël avec dureté alors que le décret voulait que les Enfants d'Israël soient simplement asservis [voir Rambam - Hilkhot Téhouva 4]. Les Egyptiens ont donc pris des intérêts aux Enfants d'Israël: ils ont récolté leur dû (en les asservissant selon le Décret divin) mais ils ont ajouté les souffrances. Par conséquent, quiconque touche des intérêts transgresse le Commandement interdisant le prêt à intérêt et renie la Sortie d'Egypte. Il montre que, selon lui, les Egyptiens n'ont rien fait de mal et ne méritaient pas de punition [Hadrach Véhaiyouni]. 4) Le Midrache [Sifra] enseigne: «Je suis l'Éternel votre D-ieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte...»: C'est à cette condition que Je vous ai fait sortir du pays d'Egypte (que vous preniez sur vous la Mitsva négative de ne pas prêter à intérêt - Ribit). Car tous ceux qui reconnaissent la Mitsva de Ribit reconnaissent la Sortie d'Egypte, et tous ceux qui nient la Mitsva de Ribit, c'est comme s'ils niaient la Sortie d'Egypte. Pourquoi notre libération d'Egypte a-t-elle été soumise à cette condition? Le Noda Bi-Yéhoua fournit la réponse suivante: Le but de la Sortie d'Egypte était de conduire le Peuple Juif en Terre d'Israël, et de lui procurer la protection et de lui permettre d'acquérir la vie du Monde futur (par l'accomplissement des Mitsvot dont la majorité ne peut se réaliser qu'en Terre sainte). Par ailleurs, la Guemara [Kétoubot 111a] stipule que ceux décédés hors de la Terre d'Israël seront ramenés à la vie par un roulement de leurs os, les acheminant jusqu'en Terre sainte. Or, nos Sages enseignent [Chémot Raba 31] que ceux qui prêtent à intérêt ne seront pas ramenés à la vie lors de la Résurrections des Morts. Cela signifie que leur sortie d'Egypte par Hachem et leur venue en Terre d'Israël étaient dépourvus de sens du fait que l'accès à la vie du Monde futur (le Monde de la Résurrection) leur sera refusé. Nous comprenons, du coup, pourquoi D-ieu a soumis notre libération d'Egypte à la condition de respecter la Mitsva du Ribit.



La Parole du Rav Brand

« Si vous vendez quelque chose à votre prochain, ou si vous achetez de votre prochain, lo tonou, qu'aucun de vous ne trompe son frère... Lo tonou, qu'aucun de vous ne trompe son prochain, et tu craindras ton D.ieu » (Vayikra 25,14-18).

« La première tromperie est financière, dans une vente ou un achat, quant à la deuxième, elle concerne des paroles blessantes, des vexations. A un homme qui s'est repenti de ses péchés, il est interdit de dire : "Rappelle-toi ton comportement [détestable] d'autrefois." On ne dit pas à un converti qui vient étudier la Torah : "La bouche qui consommait hier de la viande non casher vient-elle aujourd'hui à étudier la Torah, donnée par D.ieu ?" A un homme souffrant, à cause d'une maladie ou de la perte d'un enfant, il est interdit de dire, comme le déclarèrent ses amis à Job lorsqu'il souffrait : "As-tu déjà vu un tsadik puni ?" [Tu as donc forcément commis des péchés] ... La tromperie avec des paroles blessantes est pire que celle qui est financière, car c'est justement concernant les paroles blessantes que la Torah ajoute : "et tu craindras ton D.ieu". De plus, si la tromperie financière ne touche que l'argent de l'homme – et qu'il peut la racheter par de l'argent – dans les vexations, comme c'est la personne elle-même qui est frappée, elle n'est pas rachetable par de l'argent » (Baba Metsia 58b ; rapporté dans Rachi).

L'interdit de tromperie avec argent dont il est question dans le verset (Ona'a, et l'impératif lo tonou) peut signifier deux choses : soit que n'étant pas connaisseur de sa vraie valeur, le vendeur brade son objet; soit qu'ayant surestimé la valeur de l'objet, l'acheteur a été floué, et il le paye trop cher. Dans les deux cas, il s'agit bien d'une tromperie. Quant au second interdit – ne pas blesser autrui avec des paroles vexantes – pourquoi la Torah appelle-t-elle ce geste « Ona'a », tromperie : de quelle tromperie s'agit-il donc ?

En fait, pour que l'homme réussisse sa mission, D.ieu le pourvoit de biens matériels et d'honneur. Les deux choses sont indispensables. Pour les biens matériels, tout le

monde convient de leur importance.

Il en va de même concernant l'image et l'honneur de l'homme. Sa bonne image – à ses propres yeux et comme aux yeux d'autrui – lui donne force et confiance en lui. Quant à leur perte, tout comme une personne privée de ses moyens financiers risque de ne pas trouver le nécessaire pour accomplir sa mission, ainsi en est-il lors de la perte de son honneur. Une image détériorée – tant à ses propres yeux qu'à ceux d'autrui – risque de lui nuire, de l'affaiblir. Les gens ne contribueront plus à sa réussite, et elle-même – ce qui est encore plus grave – ne trouvera plus la dose de confiance en elle, indispensable pour réussir.

En trompant quelqu'un quant à la valeur de son objet, il le cédera à un prix inférieur. Et en vexant une personne injustement, elle « cédera » sa valeur à ses propres yeux comme aux yeux d'autrui. Et cette tromperie est pire que celle qui est financière, car cette dernière ne touche que les biens, et elle est réparable avec de l'argent. Mais la destruction de l'honneur n'est pas remédiable avec de l'argent. C'est pour cela que la Torah alerte de cette « tromperie » tout particulièrement : « et tu craindras ton D.ieu ».

Il incombe à nous tous, parents, enseignements, rabbins, copains etc. de surveiller notre langage, nos gestes et mimiques vis-à-vis de nos enfants, nos époux et épouse, élèves, membres de la communauté et tout le monde. Ils doivent être respectueux, polis, courtois, raffinés, sans le moindre dédain ; cette dernière pourrait s'exprimer par l'attitude, le ton, les manières. Ce n'est ni notre âge ni notre rang social qui nous permet la moindre arrogance vis-à-vis des plus jeunes, plus simples d'esprit ou de rang social, selon notre jugement sans doute erroné : « Rabbi Levitas, l'homme de Yavné, a dit : sois extrêmement humble, car l'espoir de l'homme est la vermine [qui le dévorera après sa mort] » (Avot, 4, 4). Il va de la réussite de nos enfants, de nos connaissances, de leur vie, de leur équilibre mental.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha énonce les Halakhot concernant la Chémita (jachère), puis celles du Yovel (jubilé). Elles représentent des années de repos de la terre.
- Lors de l'année du Yovel (la 50ème du cycle), après les sonneries du chofar du jour de Kippour, les territoires reviennent à leur propriétaire initial et les esclaves juifs sont totalement libres.
- Lors de l'année de la Chémita (tous les 7 ans dans le cycle des 50 ans), il sera interdit de travailler la terre et les contrats de prêt sont annulés.
- Les maisons vendues dans une ville entourée de murailles

ont un droit de rétractation pendant un an et le vendeur peut choisir de changer d'avis. S'il n'a pas changé d'avis, la maison ne lui revient pas au Yovel.

- Les maisons vendues dans une ville sans murailles, reviennent à leur propriétaire au Yovel, afin que les territoires ne soient pas perdus et restent aux familles des tribus.
- La Torah énonce l'interdit de faire du Ribit (prêt avec intérêt) et la Mitsva d'aider le pauvre.
- Hachem dit : "Les béné Israël sont pour Moi des serveurs, que j'ai fait sortir d'Egypte", c'est pourquoi, "vous ne vous prosternerez pas aux idoles..."

Enigmes

Enigme 1 : A part les Bné Israël dans le désert, qui a mangé de la Manne ?

Enigme 2 : Sarah veut faire sécher 3kg de fruits frais. La quantité d'eau contenue dans les fruits représente 99% de la masse totale. Après quelque temps d'évaporation, la quantité d'eau dans les fruits ne représente plus que 98% de la nouvelle masse. Combien les fruits pèsent-ils alors ?

Enigme 3 : Nous savions qu'il y a une mitsva de manger durant chabbat. Où voyons-nous qu'il existe « kavyakhol » un chabbat « à manger » ?



Enigme 1 :

יהיו לרצון אמרי פי
והגיון לבי לפניך י' צורי וגואלי

Enigme 2 : Un jeu de cartes.

Enigme 3 : Celui de « zar » (« l'iche zar » : « un homme étranger ». Voir Rachi 22-12)

Réponses n°289 Emor

Pour dédicacer un feuillet ou pour recevoir chaque semaine Shalshelet News par mail :

Shalshelet.news@gmail.com

Ce feuillet est offert pour la guérison rapide de tous les malades

Un enfant qui devient Bar-Mitsva pendant la période du « Omer » peut-il continuer à compter avec berakha ?

On distinguera 2 cas de figure :

- Dans le cas où l'enfant a manqué un ou plusieurs jours du Omer lorsqu'il n'était pas Bar-Mitsva :

Il devra continuer à compter tous les soirs, mais sans réciter de bénédiction. Il lui sera tout de même fortement recommandé de faire en sorte de se faire acquitter de la bénédiction par une tierce personne.

- Dans le cas où l'enfant a compté tous les soirs du Omer avant sa Bar-Mitsva :

Selon plusieurs décisionnaires, il pourra continuer à compter avec bénédiction étant donné qu'il n'a pas manqué de jour à son compte [Min'hat 'Hinoukh Mitsva 306; Ketav Soffer 99; Aroukh Hachoul'han 589,16; Or Létsion 1,36 et 3 perek 16,5].

Cependant, selon d'autres décisionnaires, il ne pourra plus compter avec bénédiction, étant donné que ce qu'il a compté avant sa Bar-Mitsva n'est pas du tout le même niveau d'obligation qu'à présent [Birké Yossef 489,20 au nom du Perl Haarets 3,7; Yebia Omer 3,28 (Voir aussi 'Hazon Ovadia page 221 à 227)].

En pratique, il sera recommandé de se faire acquitter par une tierce personne de la bénédiction afin de s'acquitter selon l'ensemble des opinions. A défaut, celui qui récitera tout de même la bénédiction a sur qui s'appuyer, car il y a à priori ici tout de même un sfek/sfeka

[Voir 'Hazon Ovadia Yom Tov page 221/227 ainsi que le Alon Bayit Neeman numéro 256 ot 19 à 22 et le numéro 257 ot 12].

David Cohen

La Question

Un des sujets abordé par la paracha le Chabbat.

de la semaine est celui de la En effet, le Chabbat a pour but de chémita. pouvoir déconnecter l'homme de la

Un verset nous dit : « ... et la terre matière, afin de laisser Hachem chômera, un Chabbat pour interagir avec lui, sans que la Hachem», et Rachi de nous préciser: matière ne constitue un obstacle à l'image du Chabbat béréchit. insurmontable. Or, si Hachem Cependant, si nous comprenons éclaire de sa chékhina l'individu à aisément le rapport entre le travers le Chabbat, à l'échelle du Chabbat gardé par Israël et la monde, le corridor spirituel d'où création du monde en 7 jours, le lien émane et irradie la sainteté divine entre le septennat de la chémita et est la terre d'Israël. Pour permettre le Chabbat originel semble tout de à ce flux de circuler sans qu'il ne soit même moins évident. masqué par la matérialité, il fallut lui

Pour comprendre cela, il convient de instaurer un « Chabbat personnel ». se pencher sur l'outil spirituel qu'est

שבת שלום

La Routh De Naomie

Chapitre 1

«**Rabbi Mattia ben Harach dit : [...] soyez à la queue des lions, et ne soyez pas à la tête des renards** » (Avoth 4,15). Par cette métaphore, Rabbi Mattia nous exhorte à mettre de côté notre égo, afin de fréquenter des personnes d'un plus grand niveau, plutôt que de se complaire dans notre propre médiocrité. Les personnages de cette semaine en sont le parfait exemple. En effet, alors que leur père Elimélekh vient de mourir, Mahlon et Kilyon décident de s'installer définitivement à Moav. Ils n'ont donc non seulement rien tiré de la mort foudroyante de leur paternel, mais aggravèrent en plus sa faute, celui-ci comptait revenir en Terre sainte après la famine (ou après avoir trouvé la femme qui amènerait le Machiah). Et comme si cela ne suffisait pas, Kilyon et Mahlon

profitèrent de leur immense fortune pour épouser les princesses de Moav, respectivement Orpa et Routh. Le Midrach (Routh Rabba) révèle qu'elles avaient pour ancêtre Eglon, roi de Moav et ancien ennemi d'Israël. Selon les versions, Routh était soit sa fille, soit sa petite-fille (Horayot 10b). Mais pour Tossefot (Yébamot 48b), cela semble peu probable, dans la mesure où plus de 200 ans séparent Eglon de Routh. En effet, ce dernier vécut à l'époque d'Ehoud, troisième Juge succédant à notre maître Moché (Choftim 3), tandis que les événements de la Méguilat Routh se déroulèrent sous le mandat de Boaz, onzième Juge d'Israël.

On notera au passage qu'en tombant dans le piège d'Ehoud, Eglon se montra vertueux (il se leva de son trône, croyant que c'était la volonté de D.ieu), ce qui lui permit de mériter que Routh figure parmi ses descendants. Il s'agit là peut-être d'un sursaut spirituel, hérité de son ancêtre Loth, neveu



Jeu de mots

Lorsqu'il y a une manifestation à Suze, les juifs se dispersent pour éviter les galères ...

Devinettes

- 1) La Torah interdit durant la 7ème année de récolter même ce qu'elle appelle le « séfia ». Qu'est-ce ? (Rachi, 25-5)
- 2) Quelle sonnerie de Chofar repousse le chabbat ? (Rachi, 25-9)
- 3) Quelle est la définition de « onaate Dévarim » ? (Rachi, 25-17)
- 4) Quand est-ce que la Torah emploie l'expression « tu craindras ton D... » ? (Rachi, 25-17)
- 5) Pourquoi les Bné Israël sont restés 70 ans en galout Bavel ? (Rachi, 25-18)

Réponses aux questions

- 1) Pour nous apprendre que malgré le fait que tout le Klal Israël ait entendu en tremblant l'interdit de « Tu n'invoqueras pas le nom de D... en vain » (Chémot 20-7), cet homme (le « mékalel ») l'avait aussi entendu, mais il n'y a pas pris garde et a osé blasphémer ! (Baal Hatourim)
- 2) Le Yovel et le jour de Kippour sont 2 célébrations de même essence. En effet, de la même manière que le jubilé ramène les choses à leur état naturel et originel (les terres sont restituées à leurs anciens propriétaires et les esclaves sont libérés), ainsi en est-il de même du jour de Kippour permettant à l'homme de se libérer de son aliénation au péché et de revenir ainsi à son créateur (prenant alors un nouveau départ dans la vie). (Maharal)
- 3) La Torah venant d'ordonner à travers la mitsva du Yovel, de restituer les terrains à leurs anciens propriétaires, on peut craindre que l'observance de ce commandement soit difficile à accomplir pour ceux qui détiennent actuellement un terrain, après y avoir tant travaillé. Ainsi, afin d'aider ces propriétaires terriens à restituer leurs champs aux propriétaires originels, la Torah a statué de ne pas travailler sa terre et de la rendre « hefker » durant l'année du Yovel. (Mécheikh 'Hokhma)
- 4) Vis-à-vis de sa propre épouse ! En effet, les Sages enseignent : « Fais surtout attention à ne pas léser ton épouse par des paroles pouvant la blesser, car la femme, étant particulièrement sensible, pourrait très facilement pleurer pour le moindre mot pouvant être un tant soit peu vexant. (Yochia Tsion)
- 5) Certains décisionnaires pensent que ces tombes de grands Tsadikim doivent être recouvertes d'une Parokhet, afin d'éviter à ceux qui embrasseraient la pierre tombale à même la bouche, de transgresser l'interdit de « Even masskite lo titénou béartsékhem » (ne pas poser de pierre de dallage pour vous prosterner sur elle). Ainsi, la Parokhet faisant séparation entre la bouche du pèlerin se recueillant et s'inclinant sur la tombe du Tsadik pour l'embrasser, et la « matséva », permet de ne pas enfreindre cet interdit. (Responsa Mévasséret Tsion du Rav Ben Tsion Moutsafi, 'Hélek Yoré Déa p.288)
- 6) Hachem promet de nous récompenser (« Aní Hachem ») en reconstruisant le Temple, si on garde au moins 2 Chabbatot ! Remez Ladavar : « ète chabétotai tichmorou » (« Si vous gardez Mes Chabbatot » : au moins 2), alors « oumikdachí tireou » (« Mon Beth Hamikdash vous verrez » reconstruit. En effet, on pourrait lire le mot « tiraou » signifiant « vous craindrez », en « tireou » : « vous verrez »). (Otsar Ephraïm).

Rabbi Yossef Shaoul Nathanson

Né en 1808 à Berzan, en Galice (dans l'Ukraine actuelle), Rabbi Yossef Shaoul Nathanson est l'un des poskim les plus éminents du monde juif à son époque. Il est le fils aîné du Rav Aryeh Leibish Nathanson, auteur du livre "Beit El". En 1865, il épousa sa cousine et après son mariage, il vécut à Lemberg et étudia avec son beau-frère, Rabbi Mordekhai Zeev Itinga.

En 1857, il fut nommé rabbin de Lemberg et devint rapidement connu comme l'un des plus grands savants halakhiques de sa génération, en raison de sa connaissance approfondie du Talmud et des livres des poskim.

Rabbi Nathanson écrivit plusieurs essais avec son beau-frère précédemment cité. Leur livre «Mefarshei Hayam» (sur le «Yam Hatalmud») reçut l'approbation du Maharam Benett et du 'Hatam Sofer. Toutefois, la relation entre Rabbi Nathanson et son beau-frère s'échoua en raison d'une controverse : en 1818, le premier examina une machine à fabriquer de la matza mécanique et la déclara casher, ce qui déclencha une polémique telle que des écrits furent publiés contre lui affirmant qu'il faisait manger du 'hamets au public à Pessa'h.

Parmi ses grandes décisions halakhiques, nous pouvons citer l'autorisation d'utiliser une horloge qui allume une bougie automatiquement le Chabbat. Cette réponse a d'ailleurs fortement

contribué à la discussion sur l'utilisation d'une minuterie le Chabbat. Rabbi Nathanson quitta ce monde en 1875, ne laissant aucune descendance. Ses écrits sont nombreux. Parmi eux, nous noterons une compilation de ses responsa (en six parties) ; Maguen Guiborim, sur le Ora'h 'Hayim du Choul'han Aroukh (avec son beau-frère) ; des commentaires sur le Talmud de Jérusalem (également avec son beau-frère) ; Shai Lamora, notes sur le Even Haezer du Choul'han Aroukh ; Beit Shaoul, 'hidouchim sur la Michna ; plusieurs tomes Divre Shaoul sur des sujets variés (Yoré Déah, 'Houmach, Hagada de Pessa'h, 'hidouchim divers, etc.). Il écrivit également environ 300 approbations pour divers livres de sa génération.

David Lasry

Sois excessivement humble (Avot 4,4) ... Une montagne qui devient un désert

Dans son livre Elef Hamaguen, le rav Eliezer Papo (auteur du Pele Yoets) met en relief l'importance de s'écarter de l'orgueil. En effet, il est dit (Vayikra 25,1) « Hachem parla à Moché au Mont Sinaï ». La montagne symbolise l'orgueilleux qui se glorifie de ses actions et à qui l'on dit rappelle-toi du « Sinaï », ce désert que tout le monde foule du pied. En d'autres termes, cela rejoint les paroles de Rabbi Lévitass de Yavné (Avot 4,4) : Sois excessivement humble, car la destinée de l'Homme c'est de devenir la pâture des vers.

L'orgueil ne constitue pas seulement le fait de se montrer avec une stature haute et avoir un comportement hautain. Ce mauvais trait de caractère aura pour conséquence, de manière plus générale, un comportement associé à de la colère et de l'exigence. Ces comportements, pourtant quelques fois adulés par certains, peuvent en réalité révéler une personne orgueilleuse.

Un homme craignant D. se réjouira quand il verra l'éloge de l'humilité, il s'efforcera par tous les moyens de reconnaître sa petitesse en se valorisant moins vis-à-vis des autres pour ne pas en venir à être pointilleux à leur égard. Le moyen de parvenir à une humilité sincère consiste en l'étude constante de livres de morale juive permettant sans cesse à l'Homme de remettre en question son comportement. Si un travail sur soi a été réalisé de manière sincère, il sera capable de juger favorablement, et ne se mettra pas dans tous ses états lorsqu'un ami, sa femme, son fils, ou son disciple aura commis un impair à son égard.

Bien que l'excès d'humilité se doit de passer par des actions concrètes, il ne devra pas pour autant exagérer le trait, au point de sortir en haillons, si c'est un homme respectable. Il est d'ailleurs connu que le véritable bon comportement doit être adopté de manière discrète. Le travail essentiel réside principalement dans le fait de s'habituer à se dévaloriser positivement pour garder la tête sur les épaules. En définitif, un excès d'humilité trop remarqué sera sensiblement plus proche de l'orgueil qu'autre chose. (Pele Yoets Guaava, Chiflout)

Pélé Yoets

Yonathan Haïk

Pirké Avot

Ben Zoma dit : qui est le sage ? Celui qui apprend de tout homme ... qui est le fort ? Celui qui contrôle ses pulsions ... qui est le riche ? Celui qui se contente de ce qu'il a ... qui est l'homme honorable ? Celui qui honore les créatures ... (Avot 4,1)

Dans notre michna, Ben Zoma nous évoque les 4 sources amenant un homme à être estimé, ayant atteint dans chaque domaine, une sorte de plénitude.

Celles-ci peuvent se classer en 2 catégories : d'un côté la sagesse et la force qui sont des caractéristiques intrinsèques, de l'autre la richesse et les honneurs, dont la provenance est extérieure à l'homme.

De plus, chacune de ses 2 catégories peut être également divisée en 2 parties : l'une ayant un caractère purement matériel (la force et la richesse) et l'autre faisant appel à une caractéristique liée à l'esprit (la sagesse et les honneurs). Cependant, Ben Zoma met en exergue une différence majeure dans la manière d'atteindre ces plénitudes, en fonction qu'il s'agisse du domaine matériel ou spirituel. En effet, alors qu'en ce qui concerne les qualités d'ordre matériel, (qui par nature est limité), nous ne pouvons

nous les accaparer sans réduire celles de notre entourage, les qualités d'ordre spirituel au contraire, s'accroissent avec l'enrichissement de celles de notre environnement (les ressources étant par essence illimitées).

Pour cette raison, Ben Zoma nous indique que pour espérer atteindre une complétude des qualités spirituelles, le chemin à emprunter ne peut être que celui de l'accroissement vers les autres. Ceci afin de surpasser et de transcender notre personne et par ce biais, la nourrir des richesses qui autrement nous seraient restées étrangères, sans que cela n'empiète sur celles d'une tierce personne.

Toutefois, ce protocole ne saurait être efficace en ce qui concerne les ressources matérielles. En effet, de par son côté limité, ainsi que confronté à la possibilité de spoliation, il ne serait possible d'atteindre une plénitude, par une recherche d'accroissement permanent. Pour cela, Ben Zoma nous recommande au contraire de viser la suppression du manque, par un contrôle total de sa propre personne, évitant par cela, à la fois les limites externes et les influences incontrôlables de l'environnement.

G.N.

Visiter ou étudier...

Lorsque Rabbi Aaron Kotler décéda, il y avait une grande souffrance en Amérique. Il était le centre de la vie de l'Amérique. Et puisqu'ils avaient décidé de l'enterrer en Israël, ils firent partir 25 jeunes étudiants de la Yechiva de Lakewood que Rabbi Aaron avait construite, afin d'accompagner le cercueil en Israël.

Entre-temps, à Lakewood, ils faisaient chaque jour du 'Hizouk, ils se renforcèrent dans la Torah.

Le lendemain de l'enterrement, lorsque les jeunes étudiants de Yechiva décidèrent de retourner en Amérique, un d'eux leur dit : « Il y a parmi vous des gens qui ne sont jamais venus en Israël ? »

Et effectivement, certains n'étaient jamais encore venus.

Alors, un ami leur dit : « Venez on visite le pays, on va à Méron, à Tsfat, voir les Yechivot. »

Ils partirent poser la question à Rabbi 'Haïm Chmoulevitsh, le Roch Yechiva de Mir, pour savoir quoi faire : rester visiter ou rentrer en Amérique étudier ?

Rabbi 'Haïm leur raconta une histoire :

Dans la Yechiva de Volozhin, il y avait un jeune étudiant en Yechiva qui était assis à la cantine et mangeait. Au milieu du repas, un ami à lui vint lui poser une question et il ne savait pas répondre. Du fait qu'il ne connaissait pas la réponse, il se leva de suite de sa place au milieu du repas, avant de faire

Birkat Hamazon, il courut au Beth Hamidrach, et il s'assit étudier avec assiduité pendant 7 ans...

Et on raconte que lorsque Rabbi 'Haïm De Brisk entendit cette histoire, il dit : « C'est possible que ce jeune étudiant aurait dû rester à table et faire Birkat et seulement après se lever et aller étudier. Mais s'il avait retardé jusqu'après le Birkat, tout se serait envolé. Il a donc attrapé le bon moment. »

Le Roch Yechiva de Mir dit à ces jeunes étudiants de Yechiva qui voulaient visiter le pays : « Tant que vous ressentez et que vous êtes encore sous l'influence du 'Hizouk, des paroles que l'on a dites ici, n'attendez pas et retournez tout de suite en Amérique. »

Yoav Gueitz

Rébus



La Force d'une parabole

La Torah nous enseigne que lors de la vente d'un terrain en Erets Israël, la transaction n'est jamais définitive. En effet, le vendeur peut, s'il retrouve de l'argent, racheter son terrain. De même, lors du Yovel, les terrains revenaient à leur propriétaire initial.

"Et la terre ne sera pas vendue de manière irrévocable, car la terre est à moi, car vous êtes des étrangers et des habitants chez moi." (Vayikra 25,23)

Les termes "étranger" et "habitant" ne sont-ils pas contradictoires ? Quel message la Torah veut-elle nous faire passer à travers cette ambiguïté ?

Le Maguid de Douvna nous livre une parabole.

Un homme âgé possédait une grande et belle maison. Voulant voyager, il décida de la donner à un homme qui

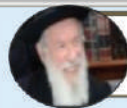
lui semblait bon et droit. Il mit malgré tout une condition à cette donation : le bénéficiaire ne devra jamais se comporter avec effronterie. Ils mirent la transaction par écrit en ajoutant bien la clause imposée par le généreux donateur. Après quelques années de voyage, notre homme souhaite à présent se stabiliser et retourner dans son ancienne maison pour prendre du repos. Avec l'accord du propriétaire, il s'installe dans une petite pièce de cette grande maison. Seulement, après quelques semaines, le nouveau propriétaire comprend que l'homme est en train de s'installer et qu'il ne compte pas repartir de si tôt. Il lui explique donc qu'il a bien accepté de le recevoir quelques jours mais qu'à présent il doit partir. Le vieil homme lui répond qu'il est chez lui, dans sa maison, et qu'il ne partira donc pas. La discussion s'envenime et ils décident de se tourner vers un juge pour les départager. Le juge demande à voir le contrat

de vente et finit par conclure que la maison appartient bien au vieil homme. L'autre homme pense au début que c'est une blague mais le juge lui rappelle qu'il avait reçu cette maison à une certaine condition.

"Dès lors que tu oses mettre à la porte ton bienfaiteur qui ne te demande qu'une toute petite pièce dans une gigantesque maison, tu fais preuve d'une grande effronterie. La vente en devient donc caduque. Tu en perds alors tous tes droits dessus."

De même, lorsque l'homme croit que la terre lui appartient, il perd le mérite de la posséder. Mais lorsqu'il se rappelle que c'est Hachem qui lui a confié cette richesse et qu'il n'est en fait qu'un "étranger", il mérite d'en être le véritable propriétaire. Hachem nous donne des moyens matériels mais Il ne veut pas qu'ils fassent oublier à l'homme ses véritables ambitions spirituelles.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Mordekhaï vient de s'acheter pour la première fois de sa vie une voiture neuve. Chaque matin, quand il entre à l'intérieur, il se fait un grand plaisir à humer l'odeur du neuf qui s'y dégage. Mais voilà qu'à peine une semaine après son acquisition, Nathan, par manque de précaution, lui raffe la portière à une intersection. Mordekhaï tout énervé, descend voir les dégâts et Nathan, pour le calmer, lui déclare immédiatement qu'il est prêt à payer jusqu'au dernier sou sans faire d'histoire. Mordekhaï se calme donc et se met d'accord avec Nathan sur une somme de 1000 € de remboursement qu'il promet de lui remettre dans une semaine. Mais voilà que trois jours plus tard, Boaz lui rentre dedans à son tour. Furieux, Mordekhaï descend de la voiture pour regarder les dégâts et rapidement il se rend compte qu'il lui est rentré dedans au même endroit que Nathan. Mais cette fois, ce ne sont pas seulement des rayures mais la portière qui est complètement enfoncée et à changer. Il se met d'accord avec Boaz qui lui donnera 5000 € pour les réparations. Mais Chabbat, lorsque Nathan rencontre son ami Boaz et lui raconte ce qu'il lui ait arrivé cette semaine, celui-ci n'en croit pas ses oreilles. Dès la fin de Chabbat, Boaz appelle Mordekhaï et lui déclare qu'il ne lui donnera que 4000 € puisqu'une porte coûte 5000 € et que Nathan lui en donne déjà 1000. Puis, quelques minutes après, c'est au tour de Nathan de l'appeler pour lui expliquer qu'il ne lui doit plus rien puisque Boaz va lui acheter une nouvelle portière. Quant à Mordekhaï, il se demande si les deux ne sont pas 'Hayav de payer puisqu'il s'agit de dégâts différents et que chacun a ses responsabilités. Qui a raison ?

Pour répondre à cette question, il y a lieu tout d'abord de définir quel est le devoir d'une personne qui endommage son prochain ? Doit-elle réparer son méfait (dans le cas où cela est possible) ou bien a-t-elle une dette d'argent envers lui ? En vérité, il existe une grande Makhloket (discussion) à ce sujet. Le Chakh (95, 18 et 387,1) écrit que le devoir du Mazik (celui qui endommage) est avant tout de réparer l'objet mais il peut aussi s'en exempter en payant les réparations. D'un autre côté, le 'Hazon Ich pense qu'il a avant tout une dette d'argent envers le Nizak (la personne endommagée) et aucunement un devoir de lui réparer. L'incidence entre les deux sera dans le cas où la réparation coûtait 400 € au moment du dégât mais plus que 100 € au moment où il a véritablement fait les réparations. D'après le Chakh, il devra seulement 100 € tandis que d'après le 'Hazon Ich 400 € puisque la dette débute à l'instant de la dégradation. Il semblerait donc que dans notre cas, d'après le 'Hazon Ich, Nathan est 'Hayav de payer 1000 € et Boaz 5000 € alors que d'après le Chakh, Nathan serait Patour puisque le dégât sera de toute manière réparé. Mais Rav Zilberstein nous apprend que même d'après la Chakh, le Mazik a une dette pécuniaire envers le Nizak, seulement il peut s'en acquitter par la réparation de l'objet. Il en veut pour preuve que dans le cas où la réparation n'est pas possible, il est évident que le Mazik est responsable de payer sa valeur au Nizak. Le Rav termine en disant qu'il serait logique que puisqu'il y a maintenant un dégât de 5000 € qui couvre aussi les réparations du premier dégât, on considérera donc comme si le garagiste faisait une remise de 1000 € et donc chacun devra profiter de 500 € de remise. En conclusion, Nathan et Boaz devront payer les réparations de la voiture et il est logique de penser que Nathan payera 500 € tandis que Boaz payera les 4500 € restants.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Hachem dit à Moché sur le Har Sinaï... » (25/1)

Rachi ramène le Torat Cohanim qu'il explique ainsi : Étant donné que toutes les Mitsvot ont été dites au Har Sinaï, pourquoi spécifiquement pour la chémita la Torah précise-t-elle que cela a été dit au Har Sinaï ? Quel est le rapport entre la chémita et le Har Sinaï ?

Dans les plaines de Moav, à l'entrée d'Erets Israël, les Mitsvot ont été mentionnées dans leurs détails, ce qui pourrait nous faire penser qu'au Har Sinaï, les Mitsvot ont été mentionnées juste avec leurs principes généraux, sans leurs détails. Mais une Mitsva n'a pas été mentionnée dans les plaines de Moav, c'est la chémita. On en déduit que pour la chémita, même les détails ont forcément été dits au Har Sinaï.

Ainsi, si la Torah vient dans notre verset nous dire que la chémita a été dite au Har Sinaï, ce qui pour la chémita est une évidence, c'est pour nous apprendre qu'également toutes les Mitsvot dans tous leurs détails ont été dites au Har Sinaï, et ce qui a été dit dans les plaines de Moav n'était qu'une répétition de ce qui avait déjà été dit au Har Sinaï.

Le Ramban demande :

Qui a dit qu'il faille comparer les autres Mitsvot à la chémita ? Peut-être qu'effectivement la chémita a été dite dans ses détails au Har Sinaï mais pour les autres Mitsvot dont leurs détails ont été dits dans les plaines de Moav, cela paraîtrait logique de dire que ce sont seulement leurs généralités qui ont été dites sur le Har Sinaï ! ?

Le Ramban explique ce Torat Cohanim ainsi : La Torah, qui précise ici que les lois de la chémita ont été dites au Har Sinaï alors que la Torah l'a déjà précisé dans paracha Michpatim (Chemot 23/11), nous apprend que même les détails des lois de la chémita ont été dits au Har Sinaï.

Puis, le verset "Voici les Mitsvot...au Har Sinaï" (27/34) compare toutes les Mitsvot à la chémita pour nous apprendre que de la même manière que pour la chémita tous les détails ont été dits au Har Sinaï, il en est de même pour toutes les Mitsvot pour lesquelles tous les détails ont aussi été dits au Har Sinaï.

On pourrait expliquer Rachi ainsi : Du fait que dans les plaines de Moav les lois de la chémita n'ont pas été mentionnées, cela suffit pour nous apprendre que tous les détails des lois de la chémita ont été dits au Har Sinaï, donc ce que notre verset précise (que c'était au Har Sinaï) n'étant pas utile pour la chémita, on l'applique pour les autres Mitsvot et ainsi on apprend que tous leurs détails ont été dits au Har Sinaï.

Il en ressort que les différences entre Rachi et

Ramban sont les suivantes :

1. D'où savons-nous que les lois de la chémita dans tous leurs détails ont été dites au Har Sinaï ?

Rachi : du fait que les lois de la chémita n'ont pas été dites dans les plaines de Moav.

Ramban : du fait que notre verset précise que les lois de la chémita ont été dites au Har Sinaï alors que nous le savions déjà de la paracha Michpatim.

2. D'où savons-nous que les détails des autres Mitsvot ont également été dits au Har Sinaï ?

Rachi : des mots Har Sinaï de notre verset qui, ne pouvant pas s'appliquer à la chémita (car nous le savons déjà du fait que la chémita n'a pas été dite dans les plaines de Moav, tous les détails avaient donc été dits au Har Sinaï), s'applique aux autres Mitsvot.

Ramban : car les autres Mitsvot ont été comparées à la chémita dans le verset "Voici..." (27/34)

À travers l'explication de Rachi, on pourrait extraire la réflexion suivante : La Mitsva qui a le moins de rapport avec le Har Sinaï c'est bien la chémita qui ne s'applique pas du tout dans le désert et au Har Sinaï, et c'est justement sur la chémita que la Torah a écrit Har Sinaï. Quel rapport y a-t-il entre la chémita et Har Sinaï ?

Dans les plaines de Moav, juste avant d'entrer en Erets Israël, la Mitsva qu'il fallait surtout mentionner c'est bien la chémita qui s'applique en Erets Israël, et c'est justement la chémita qui n'a pas été mentionnée ! ?

Étant donné l'intérêt que l'homme a de travailler la terre... la chémita est une Mitsva difficile à respecter. Ainsi, pour que l'homme ait la force et la motivation de la respecter, il faut qu'il soit parfaitement clair, sans aucun doute possible que cette Mitsva dans tous ses détails provient entièrement et uniquement d'Hachem au Har Sinaï. C'est pour cela que dans les plaines de Moav, Moché n'a pas cité cette Mitsva, afin de ne pas éveiller de doute car vu l'intérêt de l'homme à ne pas respecter la chémita, certains pourraient être poussés à dire de faux arguments tel que "peut-être que les détails de cette Mitsva n'ont pas été dits au Har Sinaï mais seulement dans les plaines de Moav...", ce qui pourrait refroidir le respect de cette Mitsva. Ainsi, Moché n'a pas cité cette Mitsva dans les plaines de Moav pour que tous comprennent que cette Mitsva dans tous ses détails a été dite au Har Sinaï. Et celui qui fait l'effort de voir la vérité en face et accepte et assimile cette vérité absolue que la Mitsva de chémita dans tous ses détails a été dite par Hachem au Har Sinaï, cela lui procurera la force de respecter cette Mitsva dans tous ses détails, et le fera arriver à un niveau de Emouna qui lui fera assimiler automatiquement et sans difficulté le fait que toutes les Mitsvot dans tous leurs détails ont également été dites par Hachem au Har Sinaï.

Mordekhaï Zerbib

PA'HAD DAVID

Béhar

Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsalik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsalik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsalik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Car c'est à Moi que les Israélites appartiennent comme esclaves ; ce sont Mes serfs à Moi, qui les ai tirés du pays d'Égypte, Moi, l'Éternel, votre D.ieu. » (Vayikra 25, 55)

La Torah répète à plusieurs occasions le statut des enfants d'Israël de serviteurs du Saint béni soit-Il. En effet, Il les libéra du joug égyptien afin de leur donner la Torah, les soustrayant totalement de cet esclavage pour les soumettre au Sien.

D'un côté, la Torah représente un lourd fardeau, en cela qu'elle exige de l'homme de renoncer à sa volonté pour se plier à celle de D.ieu. Parfois, cette fidélité à la voie divine est synonyme d'une perte financière ou d'une humiliation et, malgré tout, il nous incombe de nous y conformer. Pourtant, nos Sages affirment par ailleurs (Avot 6, 2) qu'« il n'est d'homme libre que celui qui étudie la Torah ». Qu'en est-il donc réellement ? La Torah correspond-elle à un asservissement ou, au contraire, apporte-t-elle la liberté à l'homme, au point que seul celui qui s'y voue peut y accéder ?

De fait, la Torah comporte ces deux aspects. Le joug de celle-ci et des *mitsvot* peut effectivement être assimilé à une servitude, puisque le but du Créateur était bien de nous retirer celui de l'Égypte pour nous soumettre à celui-ci. Néanmoins, quiconque respecte les *mitsvot* jouit de la véritable liberté.

Expliquons notre propos par un exemple. La veille de Pessa'h, nous sommes astreints au difficile travail de nettoyer notre maison et de la débarrasser de toute trace de *hamets*. Chacun d'entre nous peut témoigner que cette tâche est comparable, dans une certaine mesure, à une servitude, puisqu'elle demande de gros efforts soutenus durant quelques semaines. Mais, lorsque vient la fête, tout sentiment de servitude disparaît soudain, comme s'il n'avait jamais existé, et, plus que jamais, nous éprouvons celui de liberté.

De même, dans la plupart des foyers juifs, la veille de Chabbat est un moment tendu. Tous les membres de la famille sont affairés dans les préparatifs du jour saint qui approche. Un étranger qui entrerait chez nous ressentirait, sans doute, la tension dominante. Cependant, dès l'arrivée du Chabbat, la Maman allume les lumières, le Papa et les garçons vont à la synagogue, tandis qu'une sérénité

maskil LÉDAVID

La véritable liberté



toute particulière enveloppe l'ensemble de la famille, dans l'esprit de l'affirmation de nos Maîtres : « Vient le Chabbat, vient le repos. » Ils enseignent également : « Celui qui se donne de la peine la veille de Chabbat aura de quoi manger pendant Chabbat. » En d'autres termes, celui qui, avant Chabbat, se sera dévoué aux préparatifs de celui-ci aura le mérite de goûter à la tranquillité propre à ce jour et de se délecter des mets raffinés cuits en son honneur.

Ces moments de tension de veilles de fête et de Chabbat peuvent être comparés à ceux où nous sommes contraints de déployer beaucoup d'efforts pour observer certaines *mitsvot*. Il va sans dire que l'observance des *mitsvot* demande parfois beaucoup de courage pour vaincre le mauvais penchant, qui tente de toutes ses forces de nous détourner du service divin et de nous placer sous sa coupe.

Certes, il peut être ardu, le matin, de s'arracher de son lit de bonne heure pour rejoindre la synagogue et prier avec l'assemblée. Mais le sentiment de servitude éprouvé durant ces quelques instants laisse rapidement place à la joie et la sérénité d'être parvenu à surmonter cette épreuve.

Dès lors, nous comprenons l'affirmation de nos Sages « Il n'est d'homme libre que celui qui étudie la Torah », puisqu'on est alors libéré de l'emprise de son penchant au mal. Lorsque, face à notre fermeté, celui-ci relâche ses assauts, le respect des *mitsvot*, avec tout le labeur qu'il représente, n'est plus vécu comme une charge, mais nous apporte au contraire un sentiment de satisfaction et de joie résultant de la véritable liberté à laquelle nous avons accédé.

Du fait que nous devons servir exclusivement l'Éternel, celui qui voudrait s'assujettir toute sa vie durant à un maître serait puni pour cela.

En définitive, l'assujettissement au joug divin, contrairement à tous les autres, n'est pas synonyme de souffrance. Il ne fait qu'exprimer nos obligations vis-à-vis de l'Éternel et notre lien étroit avec Lui. Et, pour peu que nous veillions à respecter et renforcer ce lien par notre service divin, nous jouirons aussitôt de la liberté authentique.

13 Iyar 5782
14 mai 2022

1239

HORAIRES DE CHABBAT



	Jérusalem	Tel-Aviv	Haïfa	Beer-Chéva
Allumage des bougies	6:52	7:08	7:02	7:11
Clôture du Chabbat	8:08	8:11	8:12	8:09
Rabbénou Tam	8:50	8:52	8:52	8:50



Hilloulot

Le 13 Iyar, Rabbi Yéchaya Halévi, auteur du *Beer Hétev*

Le 13 Iyar, Rabbi Yaakov Aboulafia

Le 14 Iyar, Rabbi Eliahou 'Haim Meizel, Rav de Lodz

Le 14 Iyar, Rabbi Yéhoua bar Élaïr

Le 15 Iyar, Rabbi Elazar ben Arakh

Le 15 Iyar, Rabbi David Yéhoudiyof

Le 16 Iyar, Rabbi Réfaël Abou, président du Tribunal rabbinique de Tel-Aviv

Le 16 Iyar, Rabbi Meïr, le Maharam de Lublin

Le 17 Iyar, Rabbi Chabtaï Bohbot, président du Tribunal rabbinique de Birot

Le 17 Iyar, Rabbi Yaakov Nissan Rosenthal, président du Tribunal rabbinique de Haïfa

Le 18 Iyar, Rabbi David Hekcher, l'un des *Raché Yéchiva* de Kol Torah

Le 18 Iyar, Rabbi David Messaod, auteur du *Nahagou Haam*

Le 19 Iyar, Rabbi Ména'hem Mendel de Rimanov

Le 19 Iyar, Rabbi Ezra Attia, *Roch Yéchiva* de Porat Yossef





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la *paracha*
entendues à la table de nos Maîtres

La bénédiction donnée par les agriculteurs

L'incroyable histoire qui suit, rapportée dans l'ouvrage *Mitsvot Bessim'ha*, ne se limite pas à l'émotion de la famille Lagtivi, suite au retour à la maison de leur fils, « le plus grave blessé de l'Intifada ».

L'association « Kérèn Hachéviit » la définit comme l'un des « fruits de la septième année », autrement dit un miracle évident à créditer au respect des lois de la *chémita*. Quant au fermier vétéran, il dit modestement : « Je ne mérite pas un tel miracle. La guérison de mon fils est le résultat des nombreuses prières prononcées en sa faveur dans le monde entier. »

Tout a commencé avec la ferme résolution du père de famille, Moché, de respecter la *chémita* en mettant l'ensemble de ses fruits à la libre disposition du public – sans même en confier une partie au *otsar beit din*. Ainsi, en été, des foules de Juifs remplissaient ses champs et en sortaient avec des paniers pleins de prunes, de poires, de nectarines et de pêches. En outre, des bus remplis d'élèves de Talmud-Torah arrivaient eux aussi sur les lieux, afin que les jeunes enfants constatent de près ce que signifiait le respect de la *chémita*.

Au début de la huitième année, quand Moché voulut se remettre à travailler ses champs, une tragédie le frappa : son fils, Yaguel, fut grièvement blessé par un tireur d'élite à Hébron, alors qu'il était en train de surveiller les pèlerins venus prier à Maarat Hamakhpéla, la semaine de la *paracha* 'Hayé Sarah.

Dès le départ, les praticiens furent d'avis qu'il n'avait aucune chance de survivre à de telles blessures. Face à leur désespoir, le père du jeune homme demanda aux présidents de l'association « Kérèn Hacheviit » de bien vouloir se rendre auprès des *Guédolé Hador* et, à leur tête, Rabbi 'Haïm Kanievsky *zatsal*, afin qu'ils prient en faveur de son fils.

Ils le bénirent aussitôt en affirmant : « La *chémita* protégera Yaguel ! » Et, effectivement, à la plus grande surprise de l'équipe médicale, le miracle ne tarda pas à venir. Yaguel guérit et put être libéré de l'hôpital en bonne santé. Joyeusement accueillis par les danses de leurs amis et voisins, père et fils, ensemble, pointèrent du doigt les pruniers situés à la périphérie du village.

« Tout cela est grâce aux pruniers et aux vignes de Papa, qui sont là, sur les pentes ouest, près du *mochav*, et qu'il a complètement abandonnés au public pendant l'année de *chémita* », fit remarquer Yaguel, avant d'ajouter, avec émotion : « Cette fois, Papa n'a pas délaissé cette *mitsva* et, par ce mérite, D.ieu ne m'a pas délaissé. »

Le mérite des agriculteurs respectueux de la *chémita* est tel que Rav Kanievsky *zatsal* nous a enseigné le concept d'une « bénédiction reçue d'une personne observant la *chémita* ». Il explique que du fait que celle-ci reçoit la bénédiction divine « J'ordonnerai Ma bénédiction », elle a le droit et est en mesure de la transmettre aux autres.

Au mois de Sivan 5775, au beau milieu de l'année de *chémita*, l'école Michkénout Tamar de Brakhfeld organisa une sortie, pour les *kitot dalét* (CM1), dans le *mochav* Azaria, pour y visiter les champs de l'agriculteur Doron Tawig, qui observait les lois de la *chémita* avec un grand sacrifice.

Les maîtresses ayant participé à cette visite allèrent voir l'épouse de l'agriculteur pour lui demander de bénir deux d'entre elles qui, chacune, n'avait qu'un seul enfant (l'un âgé de quinze ans, l'autre de cinq). Elles lui décrivirent leur profonde peine de ne pas avoir plus d'enfants.

Cette femme promit de prier en leur faveur et tint parole. La veille du Chabbat Vayakhel-Chékalim, ces deux institutrices eurent, toutes deux, le bonheur de célébrer la circoncision de leur fils. Incroyable, mais vrai : neuf mois après avoir reçu la bénédiction de la femme de l'agriculteur, elles accouchèrent le même jour ! « Comme Tes œuvres sont grandes, ô Éternel ! » Quelle réalité incontestable que « J'ordonnerai Ma bénédiction » !

Cette anecdote émouvante ne fait que confirmer l'efficacité du conseil de Rav Kanievsky *zatsal* de demander une bénédiction à ceux qui se sacrifient pour le respect de la *chémita*.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de
bita'hon consignées par le
Gaon et Tsadik Rabbi David
'Hanania Pinto *chelita*

À canal large, brakha large

Je me souviens de la première fois où je donnai à la *tsédaka* une plus grande somme que d'habitude. Un homme était alors venu me demander de l'aide pour parvenir à marier sa fille décemment.

Jusqu'à ce jour, j'avais l'habitude de donner de petites sommes, et c'est ce que je pensais faire aussi cette fois-ci. Mais je me pris alors à m'imaginer à sa place, si humiliante, dépendant de la générosité d'autrui pour pouvoir marier mon enfant. Je fis donc un gros effort sur moi et lui remis un don très conséquent.

Depuis que je découvris cette possibilité de faire des dons larges et généreux, je peux certifier avoir eu le mérite de renouveler mon geste coup sur coup, en dépit du nombre croissant d'étudiants en Torah dans le besoin et, grâce à D.ieu, jusqu'à ce jour, je n'ai moi-même jamais manqué de rien.

Nous devons savoir que nous ne sommes qu'un canal par lequel transite l'argent dont ont besoin les nécessiteux. Nous avons la possibilité d'être un canal étroit par lequel passent de petites sommes – avec de petits mérites à la clé – ou d'être un canal large par lequel le Saint béni soit-Il fait transiter de grosses sommes. Dans ce cas, nos mérites seront incommensurables.

Une année, on m'invita au gala donné en faveur de la *Yéchiva* de Kol Torah, à Jérusalem et j'eus le mérite d'être assis à côté du *Roch Yéchiva*, Rav Moché Yéhouda Schlesinger *chelita*.

Dans le but d'encourager le public, je fis un certain don, après quoi je le doublai. Pourtant, j'ignorai au même moment comment j'allais honorer ma promesse. Aussi, priai-je le Maître du monde de m'aider à l'accomplir entièrement.

Le lendemain, j'assistai à un mariage chez des proches. À ma sortie de la salle, un homme me rattrapa en courant, muni d'un chèque au montant élevé, encore plus que celui que je m'étais engagé à donner pour la *Yéchiva* de Kol Torah.

Le chèque en main, je levai les yeux au Ciel et remerciai le Saint béni soit-Il qui avait entendu ma prière et m'avait prouvé qu'en donnant à l'autre, non seulement on n'y perd rien, mais on y gagne une bénédiction double – comme l'ont dit nos Sages : « Prélève le *maasser* en vue de t'enrichir (*titachér*). »

(*Taanit* 9a)



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre
Maître le Gaon et Tsadik
Rabbi David 'Hanania
Pinto chelita

La signification profonde de la mitsva de chémita

Notre *paracha* s'ouvre par le verset « L'Éternel parla à Moché au mont Sinaï en disant ». Rachi s'interroge sur la précision « au mont Sinaï », alors que l'on sait que toutes les *mitsvot* y ont été données. Il explique que de même que les règles générales et les détails des *mitsvot* de la *chémita* ont été énoncés au mont Sinaï – comme nous les trouvons explicités dans la Torah –, ainsi ceux des autres *mitsvot* y ont été énoncées – bien que cela n'apparaisse pas explicitement dans le texte saint.

Sur cette interprétation, je me suis posé la question suivante : pourquoi la *mitsva* de *chémita* a-t-elle été choisie, plutôt que toute autre, pour nous enseigner cela ? Le même raisonnement aurait pu être fait à partir de la *mitsva* du Chabbat ou des *téfillin*, par exemple.

Il semble que la *mitsva* de *chémita* ait été sélectionnée dans ce but, parce qu'elle exige une grande dose de foi en Dieu. L'homme doit s'en remettre totalement à Lui, confiant qu'Il pourvoira à sa subsistance même s'il ne travaille pas.

Lors de la traversée du désert, le Saint béni soit-Il combla les besoins des enfants d'Israël durant quarante ans. En effet, Il fit tomber de la manne du ciel et mit à leur disposition un puits, qui les accompagnait dans tous leurs déplacements et duquel ils pouvaient se désaltérer. En outre, l'Éternel se soucia également de nourrir tous leurs animaux qui, en un lieu aride, ne manquèrent de rien durant toutes ces années, fait totalement miraculeux.

Il en ressort l'immense bonté du Saint béni soit-Il envers Ses enfants. Par ailleurs, nous en déduisons que de la même manière qu'Il veilla à satisfaire les besoins de nos ancêtres dans le désert, il est certain qu'Il veille également à satisfaire ceux des personnes respectant scrupuleusement la *chémita*. Nous n'avons donc pas à nous faire du souci à ce sujet. C'est la raison pour laquelle la Torah souligne que la *mitsva* de *chémita* a été donnée au mont Sinaï, afin de nous enseigner qu'elle ne doit pas du tout représenter une source d'inquiétude, mais que nous devons simplement raffermir notre foi en nous souvenant la manière miraculeuse selon laquelle l'Éternel nourrit Ses enfants dans le désert.

Dès lors, nous comprenons également comment le Créateur peut enjoindre à l'homme d'observer une *mitsva* entraînant une perte d'argent : s'Il nous l'ordonne, c'est le signe que nous en sommes capables. Comment donc ? Du fait que nous avons déjà été habitués à bénéficier de Sa Providence individuelle et de Ses miracles lors de la traversée du désert. De même qu'il nous incombe de respecter le Chabbat sans nous inquiéter du manque à gagner résultant de la fermeture de notre commerce, durant l'année de *chémita* également, nous devons renforcer notre foi dans le Très-Haut et être convaincus qu'Il aura pitié de nous et nous accordera une subsistance honorable.

La chémita



Les produits de la *chémita* étant rendus publics, ils ne sont pas soumis à l'obligation des différents prélèvements. Ceci est valable pour ceux investis de la sainteté de la septième année, c'est-à-dire ayant poussé en Israël sur un terrain appartenant à un Juif, qui n'ont pas le droit d'être commercialisés et sont donc laissés à la libre disposition des gens.

Si un agriculteur n'a pas rendu ses produits publics, les prélèvements doivent être effectués sur ceux-ci, mais sans réciter de bénédiction.

Les produits ayant poussé en Israël sur un terrain acheté par un non-Juif sont, comme toutes les autres années, exempts de l'obligation des prélèvements, si ce dernier s'est chargé de la fin du travail. Cependant, si c'est un Juif qui les a cueillis et également un Juif qui a achevé le travail, il faudra y effectuer les divers prélèvements.

Par exemple, si on achète à un non-Juif des raisins destinés à la confection du vin, tâche qu'on accomplit soi-même et qui représente la fin du travail, on a l'obligation d'y effectuer les prélèvements, mais, contrairement aux autres années, on ne prononcera pas de bénédiction pour cela. On prélèvera le *maasser richone*, qu'on prendra pour soi et duquel on prélèvera le *maasser ani*, qu'on prendra aussi pour soi. En ce qui concerne les lois relatives à la sainteté des produits de la septième année, elles ne s'appliquent pas à ceux ayant poussé en Israël, mais provenant d'un non-Juif.

Lorsqu'on effectue les prélèvements sur des produits de la septième année ayant poussé sur le terrain d'un non-Juif (dans le cas où c'est un Juif qui a achevé le travail), il faut prélever le *maasser ani*. D'après certains, ce n'est pas ce type de prélèvement qui doit être effectué, mais le *maasser chéni*. La majorité suit le premier avis. Si l'on désire éviter tout doute et être sûr d'avoir effectué le bon prélèvement, on le fera en pensant qu'il a le statut soit de *maasser ani*, soit de *maasser chéni* ; puis on transférera leur sainteté sur une pièce réservée à cet usage, sans réciter de bénédiction.

Il faut effectuer les prélèvements, sans prononcer de bénédiction, sur tous les produits qui ont commencé à pousser après Roch Hachana et ont été cueillis par des Juifs pendant l'année de *chémita*. Ceci concerne les produits n'ayant pas été rendus publics et qui, d'après le beït Yossef, sont sujets à l'obligation des prélèvements, mais, selon le Mabït, en sont exempts ; c'est pourquoi on y effectue le prélèvement, mais sans bénédiction, conformément à la position du Maharit.

Nos Sages ont enseigné : « Le Saint béni soit-Il a conçu de nombreuses créations et Il s'en est choisi une pour Lui. Il a créé les sept jours et s'est choisi le Chabbat, comme il est dit : "Dieu bénit le septième jour et le proclama saint." (*Béréchit* 2, 3) Il a créé les années et s'est choisi la septième, comme il est dit : "La terre sera soumise à un chômage en l'honneur de l'Éternel." (*Vayikra* 25, 2) Il a créé les pays et s'en est choisi un, comme il est écrit : "Un pays sur lequel veille l'Éternel, ton Dieu, et qui est constamment sous l'œil du Seigneur." (*Dévarim* 11, 12) D'ailleurs, Il nomme Sienne la terre d'Israël, comme il est dit : "En se partageant Mon pays." (*Yoël* 4, 2) Il a créé des nations et s'est choisi une, le peuple juif, comme il est écrit : "C'est toi qu'Il a choisi, l'Éternel, pour Lui être un peuple spécial." (*Dévarim* 14, 2) »



en souvenir du JUSTE

**Rabbi
Yossef
Waltokh
zatsal**

Rabbi Yossef Waltokh appartient à la lignée du célèbre *Maguid* Rabbi Yé'hie Mikhel de Zlatchov, élève du Baal Chem Tov – que leur mérite nous protège.

Rabbi Yossef fréquentait beaucoup les grands *Tsadikim* de notre peuple, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir sa propre personnalité. En outre, il savait dissimuler sa grandeur et sa piété, au point que nombreux furent ceux qui n'en étaient pas conscients. Cependant, Rabbi Meïr Abou'hatséra se levait devant lui et disait à son sujet : « C'est un Juif caché. » Il était effectivement très difficile de le cerner. Dans le même esprit, le Sage Bentsion Aba Chaoul *zatsal*, *Roch Yéchiva* de Porat Yossef, disait de lui : « Il nous cache ses actes. »

Rabbi Waltokh se rendait souvent en pèlerinage sur les sépultures de Justes dispersées en Israël. Par tous les temps, été comme hiver, il voyageait d'un endroit saint à l'autre pour prier, étudier avec

une grande ferveur et invoquer le mérite des Justes y reposant. Fréquemment, les âmes de ces derniers se révélaient alors à lui et lui permettaient d'entraîner des délivrances.

Rabbi Waltokh dormait très peu. Il allait se coucher tard et, malgré sa fatigue, se levait de bonne heure pour prier au *minian* de *vatikin*. Il arrivait qu'il s'attarde dans la discussion avec un pauvre Juif et, immédiatement après, il se plongeait alors dans l'étude jusqu'au matin, enchaînant journée et nuit d'étude. Il priait ensuite au *nets* pour, seulement ensuite, s'accorder un peu de repos. Lorsqu'il dormait à Jérusalem, il s'efforçait de prier au *Kotel*.

L'un de ses élèves, qui l'accompagnait à la prière au *Kotel*, raconte : « Plusieurs fois, à peine nous eûmes quitté la maison, avant l'aube, pour rejoindre le *Kotel*, qu'une voiture s'arrêtait à nos côtés et que son chauffeur, inconnu, nous proposait de nous y conduire. »

Rabbi Yossef se comportait avec une grande sainteté. Il mettait un point d'honneur à ne pas mettre ses mains plus bas que son nombril. Il adoptait cette conduite même lorsqu'il portait ses deux paniers contenant ses ouvrages saints de Torah exotérique comme ésotérique, qui l'accompagnaient en tout lieu. En dépit de leur poids non négligeable, il croisait ses bras en dessous de sa poitrine, comme à son habitude, tout en tenant les paniers de ses mains.

Ses prières portaient leurs fruits et un grand nombre de personnes connurent le salut grâce aux bénédictions émises de sa bouche pure. Avec joie et entrain, il

souhaitait à ses connaissances « Tous les saluts ! » ou « De grands saluts ! »

Rav Yossef Cohen, qui hébergeait Rabbi Waltokh à Jérusalem, raconte qu'une fois où il se rendit chez Rabbi Meïr Abou'hatséra pour lui demander une bénédiction dans un certain domaine, ce dernier lui fit remarquer : « Tu as chez toi un *Tsadik* dont la prière a plus d'impact que la mienne. Pourquoi donc viens-tu me voir ? »

Rabbi Waltokh ne vécut pas longtemps et souffrit beaucoup. Toute sa vie durant, il endura divers maux et, en particulier, aux intestins. (Dans le traité *Chabbat* 112, il est affirmé : « La plupart des Justes meurent de maladies aux intestins. » Rachi explique que ces souffrances expient leurs péchés. Dans le *Midrach Rabba* (62), il est dit que c'est afin de nettoyer les intestins de la nourriture et d'être propres et purs comme des anges.) Chaque fois qu'il se rendait à Ashdod chez Rabbi Meïr Abou'hatséra, le *Tsadik* priait pour lui ; il se sentait alors mieux et ses maux de ventre disparaissaient.

Il acceptait ses souffrances avec amour et ne se relâchait pas pour autant dans son service divin.

Le 20 Iyar 5743, Rabbi Yossef Waltokh alla pèleriner sur les sépultures de Justes, en compagnie de deux de ses élèves. Après avoir prié à Méron, il se rendit à la grotte d'Idara, où il s'isola durant un long moment. Ensuite, il ne se sentit pas bien et, avec ses accompagnateurs, rejoignit la ville de Tsfat, où il rendit son âme au Créateur.

Puisse son mérite nous protéger !

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



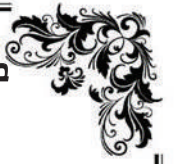
« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !



Behar (214)

וַיְדַבֵּר ה' אֶל מֹשֶׁה בְּהַר סִינַי לֵאמֹר (כה. א)

« **Hachem parla à Moché au mont Sinaï et lui dit** »
Toutes les Mitsvot ont été dites à Moché au mont Sinaï, mais dans toutes les Mitsvot on ne souligne pas où Hachem a parlé à Moché, seulement ici. Pourquoi souligner que c'était au mont Sinaï justement ici, à propos de la Mitsva de chemita, et non à propos de n'importe quelle autre des 613 Mitsvot ? **Le Hida** répond à cela d'après un passage de la Guémara (Berahot 35), sur Rava qui a dit à ses disciples : Ne venez me voir au beit Hamidrach (maison d'étude) ni pendant Nissan ni pendant Tichri, car alors vous serez occupés à gagner votre vie, pour que votre gagne-pain ne vous préoccupe pas pendant toute l'année. Par conséquent, il s'ensuit que chaque année, on n'étudie pas pendant deux mois entiers (Nissan et Tichri). Donc en six ans on n'étudie pas pendant exactement douze mois. C'est pourquoi, pour réparer cette faute de négligence dans l'étude d'une année entière (pendant 6 ans), vient la Mitsva de chemita, où l'homme ne travaille pas pendant les douze mois qu'il consacre à l'étude de la Torah dans le Beith Hamidrach.

וַיְדַבֵּר ה' אֶל מֹשֶׁה בְּהַר סִינַי לֵאמֹר (כה. א)

« **Hachem parla à Moché au mont Sinaï et lui dit** »
Rav Chlomo Bloch qui fut un proche disciple du **Hafets Haim**, a rapporté l'explication suivante de son Maître. Un enseignement moral de grande importance nous est livré par ce verset : « **Hachem parla à Moché au mont Sinaï en disant** » Hachem, Le Roi et Maître de l'univers est tout simplement descendu dans le monde matériel et méprisable pour nous transmettre les lois de Sa Torah. A quoi cela ressemble-t-il ? A un roi humain qui quitterait son palais fastueux pour se rendre avec tout le cérémonial de cour, dans un petit village délaissé. Cette venue du souverain et de son proche entourage ne contraindrait elle pas les villageois à déployer tous les efforts possibles pour exprimer leur respect et leur allégeance au monarque ? Celui-ci aurait renoncé à sa résidence glorieuse et somptueuse pour s'établir dans leur modeste hameau ! Voilà pourquoi, poursuit Rav Chlomo Bloch, les lois de la Chemita font directement suite au verset rapportant que : « **Hachem parla à Moché au mont Sinaï en disant** ». L'observance de ces règles requiert une grande force de caractère et une profonde Emouna, au point que nos Sages ont désignés ceux qui les respectent comme des êtres « d'une force puissante ». C'est pourquoi, afin de nous mettre face à notre obligation

d'observer les commandements, y compris ceux qui posent le plus de difficultés, la Torah a juxtaposé la Mitsva de Chemita à ce verset chargé de ce message moral.

« *Talelei Oroth* » de Rav Rubin zatsal

שְׁבִתוֹן יִהְיֶה לָאָרֶץ (כה. ד)

« **La terre aura une année de repos** » (25,4)

Le Hatam Sofer, enseigne que le mot Chemita a une valeur numérique de 364, pour nous enseigner que celui qui pratique la chemita a pendant toute l'année un statut de Yom Kippour, qui s'appelle Chabbaton. En effet, nos Sages (guémara Yoma 20a) disent que pendant 364 jours de l'année le Satan a la permission d'accuser, alors qu'à Yom Kippour il n'a pas cette permission. Par conséquent cet homme qui observe la septième année est à un niveau très élevé, car le Satan n'a pas le droit de l'accuser pendant toute l'année. L'année entière constitue pour lui une sorte de Yom Kippour qui s'appelle Chabbaton.

Pourquoi souhaiter à quelqu'un de vivre jusqu'à cent vingt ans ?

וּבָל הוּא שְׁנַת הַחֲמִישִׁים שָׁנָה (כה. יא)

« **La cinquantième année sera l'année du jubilé** » (25,11)

Un disciple du **Hosé de Lublin** souhaita un jour à son maître de vivre cent vingt ans. Il justifia cela de la façon suivante: Par cent vingt ans, je veux dire les cent vingt jubilés (yovel) pendant lesquels le monde existera, car le monde existera pendant six mille ans, or cent vingt jubilés de cinquante ans font un total de six mille ans! Or, la Torah appelle l'année du jubilé : « Eternel ». Par conséquent, cent vingt ans, c'est comme l'éternité. Moché Rabeinou a vécu cent vingt ans, correspondant aux cent vingt jubilés du monde. Chaque année de sa vie influa sur un jubilé et donc, à toutes les années d'existence du monde.

Mayana chel Torah

וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת עֲמִיתוֹ (כה. יז)

« **Ne vous lésez point l'un l'autre** » (25,17)

Rachi, citant le **Torat Cohanim**, commente : Ici, on interdit le préjudice par des paroles : qu'il ne blesse pas son prochain. Par ailleurs, nos Sages (Guémara Baba Métsia 59a) nous mettent en garde en affirmant que toutes les portes de la prière sont fermées, à l'exclusion de celles du préjudice, et Rachi explique : Celui qui crie parce qu'il a été lésé, la porte ne se ferme pas devant lui. Pourquoi

en est-il ainsi et qu'est-ce que cela implique? **Rabbénou Bé'hayé** explique que du fait que la personne lésée éprouve beaucoup de peine et de désespoir, cette détresse le pousse à se soumettre au Créateur, et sa prière, qui jaillit d'un cœur chagriné, est prononcée avec ferveur et exaucée.

וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת עֲמִיתוֹ (כה. יז)

« Ne vous lésez point l'un l'autre » (25,17)

Les dernières lettres des mots : « Ne vous lésez point » (Vélo Tonou Ich Et - וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת) forment le terme « *Ichto* » (אשחור) qui signifie « **Son épouse** ». Ceci vient faire allusion à ce qu'ont dit nos Sages dans la Guémara (Baba Metsia 59b) : On doit toujours faire attention à ne pas causer de peine à son épouse, car ses larmes risquent rapidement d'engendrer des conséquences fâcheuses.

Aux Délices de la Torah

אַל תִּקַּח מֵאִתּוֹ נֶשֶׁךְ וְתֹרֶכֶת (כה לו)

« Ne prends de lui ni usure ni intérêt » (25,36)

Selon la Guémara (Yérouchalmi Baba Métsia 5,8), celui qui perçoit des intérêts est considéré comme ayant nié l'existence de Hachem. Pourquoi cela est-il puni aussi fortement par rapport aux autres interdictions? **Le Rav Zalman Sorotzkin** explique que le temps est le bien le plus précieux de l'homme. Ainsi, on se doit de chérir chaque minute, en s'assurant de l'utiliser au mieux. Un moment perdu étant la plus grande perte possible de la vie, nous devons en prendre le deuil de ce 'temps perdu' (qui est une sorte de suicide personnel : j'ai tué une partie de moi, de ma vie!). « **Il n'y a pas de perte pire, que la perte de temps** » (Midrach Chmouel Avot 5,23). Cependant, l'usurier (qui prête avec intérêts) se réjouit de la perte du temps, car il a conscience que ses profits matériels augmentent chaque jour qui passe. Cette attitude est considérée comme contraire à la vision juive, c'est semblable à de l'hérésie, ce qui explique pourquoi c'est aussi gravement sanctionné par la Torah.

אַל תִּקַּח מֵאִתּוֹ נֶשֶׁךְ וְתֹרֶכֶת וְיָרֵאתָ מֵאֱלֹהֶיךָ וְחִי אֶחָדֶיךָ עִמָּךְ (כה לו)
« Ne prends de lui ni usure ni intérêt, mais crains ton D., et que ton frère vive avec toi » (25,36)

Il est écrit dans la Guémara (Baba Metsia 71a) au nom de Rabbi Yossi: Rends-toi compte de l'aveuglement de ceux qui prêtent à intérêt : Ils sont traités de racha, pénètrent dans la vie privée d'autrui, amènent des témoins, un scribe muni d'une plume et d'encre, et font écrire et signer des contrats. Une telle personne fait preuve de reniement face au D. d'Israël. En quoi celui qui transgresse cet interdit était différent de tout autre pécheur, pour être défini comme « ayant renié le D. d'Israël »? **Le Hazon Ich** a alors répondu: Nos Sages expliquent que la parnassa de chacun est

déterminée d'un Roch Hachana à l'autre. Celui qui prête à intérêt montre par son attitude que d'après lui, la part qui lui est destinée ne peut lui parvenir comme cela a été décrété dans le Ciel mais plutôt par des chemins tortueux, en donnant de l'argent avec intérêt. De surcroît, il se lève et le confirme par un écrit et une signature ... il s'agit donc d'un reniement absolu du D. d'Israël.

Halakha : Les lois de la Chemita

Mode de préparation :

Les modes de cuisson suivants s'apparentent les uns aux autres : Cuire dans un four sans liquide. Cuire dans une poêle ou une marmite sans eau. Griller au feu. Cuire avec de l'eau. C'est pour cela que si l'on a l'habitude d'utiliser spécifiquement un type de cuisson, mentionné ci-dessus, pour un aliment, on pourra utiliser les autres modes de cuisson, cités ci-dessus pour ce même aliment. Le gout d'un aliment de Chemita, imbibé dans les parois d'un ustensile après cuisson, ne sera pas considéré comme l'aliment lui-même, on pourra donc cuire immédiatement, d'autres aliments et les consommer sans se comporter selon les lois de la Chemita.

Rav Cohen

Dicton : A cause de la paresse, une personne a l'impression que le chemin du repentir lui est caché.
Sefer Hamidot

שבת שלום

יוצא לאור לרפואה שלמה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בן קארין מרים, ויקטוריה שושנה בת ג'וים חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וים בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליה, רישירד שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון לאלודי רחל מלכה בת חשמה, הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת : ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מוחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר.





Rav Haimanuel Cohen,
Rosh Yeshiva Hachonim Rishonim
et du Chabbat Emor

Sortie de Chabbat Emor, 7 Iyar 5782

בית נאמן

COURS DE NOTRE MAITRE MARAN
CHALITA

Possibilité
d'écouter le cours
de Maran Chlita en
Direct ou en Replay sur
<https://www.yhr.org.il/video-ykr>

Sujets de Cours :

1. Se renforcer face aux attaques
2. Il n'y a pas de prière qui ne vaut rien
3. Monter à Méron
4. La synagogue El-Ghriba à Djerba
5. Notre maître notre Rav, Rabbi Chaoul HaCohen
9. La Misva de faire le Omer debout
10. Penser à ne pas s'acquitter avec la Bérakha de l'officiant
11. Répondre « ברוך הוא וברוך שמו » sur une Bérakha pour laquelle on veut être acquitté
12. Le moment et la limite du compte du Omer
13. Faut-il faire le Omer avant « עלינו לשבח » ou après ?
14. Au sujet de dire « למנצח בנגינות מזמור שיר » et « אנא בכה » après le compte du Omer
15. Lorsque quelqu'un n'a pas compté un soir
16. S'il a compté par écrit ou par la pensée
17. Manger proche du moment du Omer
18. Si quelqu'un demande quel jour on est du Omer, que doit-on répondre ?
19. Rabbi Meïr Ba'al Haness
20. Rabbi Chimon Bar Yohaï

Voyez la différence entre mon fils et le fils de mon beau-père

Chavoua Tov Oumévorakh. Les chants que nous venons d'écouter nous renforcent après toutes les attaques et toutes les souffrances que nous subissons. Les gens du nouveau gouvernement ont pensé qu'il était bon d'en faire entrer un parmi eux en lui donnant des responsabilités, de l'argent et une place dans la coalition. Ils ont pris tous les trésors, comme l'avaient fait les pauvres derniers Hachmonaïm - Horkanos et Aristobal – lorsqu'ils ont rassemblé tous les trésors du Beit Hamikdash pour les donner aux romains. Quel a été le résultat de cette action ? Les romains sont entrés et les ont chassés tous les deux... C'est la même chose qui arrive dans notre génération. Leur ramadan est similaire au mois d'Eloul pour nous, si l'on peut dire ; mais nous, en Eloul, le peuple revient à la Téchouva. Par contre eux, pendant le ramadan, ils deviennent fous et tombent sur les juifs. Des gens marchent en chemin et se font planter par des sabres et des couteaux. Que notre étude de ce soir soit pour l'élévation de l'âme de ces victimes qui ont été tuées sans aucune raison, et pour la guérison complète des blessés.

« Les pécheurs ont peur à Tsion »

Maintenant, quelqu'un d'Elad m'a raconté que depuis deux ans, il a pris sur lui de ne pas sortir de la synagogue avant que l'assemblée n'ait terminée

« עלינו לשבח ». Et voici que durant la nuit où il y a eu l'attaque, s'il était sorti avant de la synagogue, il aurait été attaqué ! Vraiment quelques secondes après avoir terminé « עלינו לשבח », il a trouvé cinq Hassidim qui lui ont dit qu'un juif avait été frappé avec une hache. La hache, le couteau, tout est permis pour eux. Personne ne peut les en empêcher. Autrefois, Ben Gourion était strict. Lorsqu'ils avaient kidnappé une soldate, il leur avait dit : « Si vous ne la ramenez pas d'ici 24 heures (ou peut-être 48 heures), vous recevrez des coups dont vous vous en souviendrez pour toujours ». Il leur est tombé dessus, et avec leur grande peur, ils ont libéré la soldate. Mais aujourd'hui, tu peux parler jusqu'à quand tu veux, rien ne sera fait car ils ont peur des autres nations du monde. Mais pourquoi avez-vous peur ? Celui qui frappe – il reçoit, celui qui fait une mauvaise action doit en subir les conséquences. Sommes-nous des hommes sans défense ?! Pourquoi alors avez-vous fait un pays ?! Pourquoi y'a-t-il une armée ?! Pourquoi devons-nous subir toutes ces souffrances ?! Mais c'est un décret, comme il est écrit : « ils fuiront comme on fuit devant l'épée, ils tomberont sans qu'on les poursuive, et ils trébucheront l'un sur l'autre à la vue de l'épée, sans que personne les poursuive (Wayikra 26, 36-37). Il n'y a personne qui poursuit, mais chacun a peur en disant « que diront les nations du monde ? Que dira un tel ou un tel ? ». Qu'avons-nous à faire d'eux ? Ils comprendront dans leur cœur que tu as raison.

"Nous vous prions de respecter la sainteté du feuillet, ainsi de ne pas le transporter durant Chabbat"

All. des bougies | Sortie | R.Tam

Paris 21:04 | 22:22 | 22:34

Marseille 20:36 | 21:44 | 22:06

Lyon 20:47 | 21:57 | 22:17

Nice 20:29 | 21:38 | 21:59



baft.nohemam@gmail.com

1

הנהגות חסידי חב"ד
בבית המדרש
בבית המדרש
בבית המדרש

בבית המדרש
בבית המדרש
בבית המדרש

הנהגות חסידי חב"ד
בבית המדרש
בבית המדרש
בבית המדרש

Il n'y a pas de prière qui ne vaut rien

Mais entre-temps, nous devons prier pour que les blessés guérissent. Mais pas qu'ils survivent seulement, l'autre fois j'ai rendu visite aux combattants de la guerre de Kippour et il y en avait qui n'avaient plus de mains, plus de pieds, les pauvres, ça déchire le cœur. Nous devons et nous allons prier pour qu'ils guérissent complètement et se relèvent. L'homme ne doit pas penser que la prière ne servira à rien. Il n'y a aucune prière qui s'en va ! Si elle n'a pas été répondu lorsque tu le voulais, elle t'aidera dans une autre occasion. Une fois, il y avait une femme dont le mari était très malade. Et Rabbi Aryé Lévin la soutenait plusieurs fois en la réconfortant. Ensuite, son mari est décédé. Alors elle a dit au Rav : « Rabbi, qu'en est-il de toutes les prières que j'ai faites ? » Il lui a répondu : « Hashem les garde dans sa salle des trésors, et si un jour tu auras besoin de quelque chose, il prendra cette prière pour t'en donner le salaire à toi ou à tes enfants ». Il n'y a rien qui est jeté ! C'est pour cela que pour chaque prière qu'un homme fait du plus profond de son cœur – on ne parle pas d'une prière baclée seulement pour s'acquitter du fait de prier – Hashem l'amène dans sa salle des trésors, en s'en servira pour faire du bien. C'est ce qu'écrit le Sefer Hassidim (chapitre 160) que lorsqu'Avraham a appelé le nom de l'endroit « ה' יראה » (Béréchit 22,14), il pensait que si un jour les enfants d'Israël arrivent dans une situation comme celle de Ytshak Avinou, Hashem prendra ce mérite de la Akédât Ytshak pour répondre favorablement au peuple. Que ce soit sa volonté de faire ainsi maintenant, qu'il nous venge de ses maudits fauteurs.

Monter à Méron

Il faut faire attention cette année à Méron, nous devons prendre une leçon de l'année passée, et ne pas aller pour Lag LaOmer lorsqu'il y a tout le monde qui est collé, pressé et serré. Ce qui s'est passé l'année dernière dépasse toute imagination. Par nos nombreuses fautes, il y a eu 45 morts, parmi eux plusieurs enfants qui ont attendu pour faire une prière mais qui sont décédés. Certains disaient qu'à l'extérieur à Méron c'était Simhat Torah, mais qu'à l'intérieur c'était Yom Kippour. Mais il s'est passé ce que nous savons. La situation n'est toujours pas convenable là-bas le jour de Lag LaOmer. C'est pour cela qu'on n'est pas obligé d'y aller le jour-même, on peut y aller une semaine avant ou alors une semaine après. Même ceux qui iront le jour de Lag LaOmer, doivent faire attention de ne pas dépasser quatre heures de temps, ce qui est suffisant pour lire le Téhilim entièrement même deux fois. Certaines personnes terminent le Téhilim entièrement en deux heures, mais il ne faut pas lire vite, il faut lire lentement, pour la guérison de telle ou telle personne, et demander tout cela par le mérite de Rabbi Chimon. Même les non-juifs croyaient en Rabbi Chimon. Une

fois, en 5622, il y a eu un tremblement de terre, et les non-juifs là-bas se sont mis à dire : « Oh Rabbi Chimon, Oh Rabbi Chimon, sauve-nous ! » Les arabes ont fait cette prière, et cela s'est bien terminé. C'est pour cela que nous devons invoquer également son mérite. Quelqu'un qui ne peut pas y aller et pour qui c'est difficile, il n'est pas du tout obligé d'y aller, il prendra un livre « הילולא דרבי שמעון » et lira. Avant, tout le livre était composé de passages du Zohar, mais Rabbi Chimon a-t-il seulement le Zohar ? Il a la Michna, la Guémara, le Midrach... C'est pour cela que Rabbi Yossef Haïm a instauré des passages de tout genre dans le livre « ספר הילולא רבא ». Comme nous l'avons dit, il ne faut pas y aller le jour de Lag LaOmer, mais plutôt avant.

La synagogue El-Ghriba à Djerba

A Djerba, il y avait la synagogue « El-Ghriba », dans laquelle venaient tous les juifs de Tunis et de Libye chaque année le jour de Lag LaOmer. Ils venaient même de France. Mais avec le temps, ils ont commencé à y faire des danses et à se mélanger. Un Talmid Hakham qui avait l'habitude d'y aller chaque année, est allé voir notre maître le Rav Rabbi Khalfoun (le grand rabbin de Djerba), et il lui a dit : « cette année, je ne peux pas y aller, est-ce que je dois faire une annulation des vœux ? » Le Rav lui a répondu : « Au contraire, si tu n'étais jamais aller, et que cette année tu décidais d'y aller, alors tu dois faire une annulation des vœux... Mais maintenant, avec ce qui s'y passe, c'est Miswa de ne pas y aller ! » Cependant, il y a un endroit là-bas dans lequel on prie et où ce n'est pas mélangé. Mais dans le deuxième endroit, ils font toutes les folies. C'est pour cela qu'il ne faut pas aller à la Hara Kbira (le grand quartier), et tous les Talmidei Hakhamim n'allaient pas à la Ghriba. Ici c'est la même chose.

Notre maître, notre Rav Rabbi Chaoul HaCohen

Ce jour, le 6 Iyar, c'est le jour de l'enterrement de notre maître, notre Rav le Gaon Rabbi Chaoul HaCohen, auteur du Léhém Habicourim. Ce sage a prié pour que la Torah ne soit pas oubliée de sa descendance et de la descendance de ses descendants pour toujours. C'est ce qu'il a écrit. (J'ai vu écrit de sa main : « יהי רצון שלא תמוש התורה מפי ומפי זרעי וזרעי עד ביאת המשיח »). Aujourd'hui, des enfants de sa huitième et neuvième génération sont des Talmidei Hakhamim ! Il n'y a pas de telles choses, même chez les géants du monde. (Il y a cependant le Htam Sofer qui a dit : « יהי רצון שלא יבש המעיין ולא יקצץ האילן »). Des grands sages réputés, en trois ou quatre générations, tout est oublié. Que faire ? ! La modernité, la philosophie et la destruction ont tout détruit. Mais ce Rav a eu ce très grand mérite.

Le compte du Omer en position debout

Le compte du Omer doit être fait debout. Les

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

décisionnaires se sont appuyés sur le verset disant (Devarim 16;9): « aussitôt qu'on mettra la faucille aux blés, tu commenceras à compter ces sept semaines - תְּחַל לְסַפֵּר בְּקֶמֶה, בְּקֶמֶה ». Ils demandent de lire בקומה (debout) au lieu de בְּקֶמֶה. Le Hazon Ovadia Yom tov (p228) rapporte un Rishon écrivant ne jamais avoir vu ce commentaire. Et le Rav Ovadia a'h fait remarquer que ce commentaire est rapporté par le Psikta Zoutrata, un auteur contemporain de Rachi. Le Rishon en question ne faisait pas allusion au Psikta Zoutrata. Il disait ne pas avoir vu, plus antérieurement, ce commentaire. Le Roch ramène cela aussi, alors que ce n'est pas retrouvé nul part ailleurs. Le Rav Hida confirme cela. Il explique que lorsque le Roch rapporte ce commentaire, alors qu'il n'est pas le plus vieux des Rishonims puisqu'il est précédé du Rif, du Rambam, du Bahag,..., qui n'ont pas rapporté ce commentaire. D'où l'a-t-il sorti? Certainement, il devait s'appuyer sur ses contemporains.

Les sources

J'ai trouvé, bH, une preuve à cela, dans la Guemara (Baba Metsia p87b) qui rapporte le verset: « Quand tu entreras dans les blés de ton prochain, tu pourras, avec la main, arracher des épis - כִּי תֵבֵא בְּקֶמֶת רֵעֶךָ, וְקָטַפְתָּ מְלִילַת בִּידֶךָ » (Devarim 23;26). La Guemara autorise de là qu'un employé qui travaille dans le champ ou le vignoble de quelqu'un puisse manger des fruits du champ. Tout le monde pourrait-il alors se servir gratuitement? Pas du tout. La Torah autorise cela qu'à celui qui vient travailler dans ce champ. Sinon, il n'en resterait rien. La Guemara dit alors que la Torah enseigne cela que pour la récolte. Qui nous dit qu'il en est de même pour les autres fruits? La Guemara dit que le mot בְּקֶמֶת fait allusion à tout ce qui pousse et se tient debout. Nous voyons donc la Guemara fait un commentaire similaire à celui que nous cherchions sur le mot בְּקֶמֶת. C'est sur cela que peuvent les Rishonims pour demander de compter le Omer debout. Celui qui ne peut pas se lever, à cause de son âge, ou de maladie, ce n'est pas grave.

Dire « Baroukh Hou Oubaroukh Chemo », cela montre qu'il ne veut pas s'acquitter

Il existe une polémique entre les décisionnaires pour savoir s'il est indispensable de se concentrer pour réaliser une mitsva ou pas. Ceux qui pensent que cela n'est pas nécessaire, cela voudrait dire qu'on serait acquitté du Omer en entendant quelqu'un d'autre compter. C'est pourquoi Maran conseille, au début du Omer, à dire: « je pense à ne m'acquitter de personne pour le compte du Omer, ni de l'officiant, ni de quelqu'un d'autre ». A ce sujet, j'ai fait remarquer que cela n'est pas nécessaire. Pourquoi? Le fait de répondre « Baroukh Hou Oubaroukh Chemo » montre qu'on ne veut pas s'acquitter.

Répondre « Baroukh Hou Oubaroukh Chemo »

Certains répondent « Baroukh Hou Oubaroukh Chemo », même lorsqu'ils veulent être acquittés de la bénédiction, par exemple, lors du kiddouch. C'était ainsi l'habitude à Tunis et à Djerba. Mais, à priori, il vaut mieux pas agir ainsi. C'est ainsi qu'écrit le Tslah, dans ces commentaires, ainsi que le Dvar Chemouel, le Rav Hida, le Chout Choel Venichal, du Rav Moché Khalfoun a'h. Mais, il n'est pas nécessaire de reprendre celui qui a répondu « Baroukh Hou Oubaroukh Chemo » alors qu'il voulait s'acquitter.

Moment et langue du compte

Celui qui ne comprend pas l'hébreu et a compté le Omer en hébreu, cela n'est pas valable. Il devra alors compter, à nouveau, sans bénédiction, dans la langue qu'il comprend. Et celui qui n'a pas pu compter au début de la nuit, pourra compter toute la nuit. A priori, il convient de compter à la sortie des étoiles, qui a lieu 13 minutes et demi (astronomiques) après le coucher du soleil (Hazon Ovadia). Mais, nous comptons toujours 18 minutes cela dépend de la durée de be qu'on appelle « Ben Hachemachot » (crépuscule). Selon le Rambam qui dit que le temps de marcher un kilomètre est de 24 minutes, il fait multiplier cela par trois quarts pour obtenir 18 minutes. Vingt minutes après le coucher du soleil, tu peux faire Arvit et compter le Omer, sans problème. Ceux qui veulent agir au mieux agiront ainsi. Mais, d'après la loi stricte, même après le coucher du soleil, on peut compter. Pourquoi? Car Maran a écrit (Beit Yossef chap 489) que le compte du Omer, actuellement, est une obligation de nos sages, et on peut alors compter à un moment douteux comme le crépuscule. Mais, aujourd'hui, Baroukh Hachem, les gens attendent la sortie des étoiles.

A quel moment exactement?

Certains disent qu'il convient de compter juste après le kadich Titkabal d'Arvit. Alors qu'à Yeroushalaim, ils ont l'habitude de compter après Alenou. Mais, le Rav Hai Gaon dit de compter après le kadich Titkabal d'Arvit. Pourquoi? Car il écrit de laisser le compte après Alenou seulement le samedi soir, pour ne pas fatiguer l'assemblée à se lever et d'asseoir.

Lectures après le compte

On a l'habitude de lire, après le compte du Omer, les textes de "למנצח בנגינות מזמור שיר" et "אנא בכח". Les kabbalistes font beaucoup de valeurs numériques et commentaires sur chaque détail. Le verset "ישמחו וירננו לאמים, כי תשפוט עמים מישור, ולאמים בארץ תנחם" possède 49 lettres, comme les 49 jours du Omer. Et le psaume "למנצח בנגינות מזמור שיר" contient 49 mots. Et ensuite le texte "אנא בכח" avec pas mal de commentaires aussi.

Un soir manqué

Quelqu'un qui a manqué un jour de compte complètement ne pourra plus compter avec bénédiction par la suite. Il continuera à compter, sans bénédiction. Étant donné qu'il est demandé de compter 7 semaines pleines. C'est l'opinion de Bahag. Tossefote ne comprend pas ce point de vue. Mais, Bahag fait partie des Gueonims et c'est pourquoi on tient compte de ses propos. Ceci dit, celui qui n'a pas compté le soir, a la possibilité de se rattraper la journée (dans bénédiction). C'est pourquoi, aujourd'hui, avant la fin de la prière du matin, on rappelle le compte du jour. Et ainsi, celui qui aurait oublié, pourrait se rattraper.

Explication

Certains disent que cette source n'est pas certaine car le Bahag écrit cela seulement pour celui qui a manqué le compte du premier soir. Mais, selon lui, celui qui a manqué un soir par la suite, ce n'est pas si grave. Même si les semaines ne sont plus « pleines ». Mais, ce n'est pas logique. Lorsqu'on exige des semaines pleines, elles doivent véritablement l'être.

Compter à l'écrit ou dans la pensée

Le compte du Omer doit être fait verbalement. Celui qui le fait dans la pensée n'est pas quitte. Il existe dans la Guemara, une discussion, entre Ravina et Rav Hisda, pour savoir si la pensée vaut parole. Mais, il est décidé que la pensée ne vaut pas parole. C'est pourquoi, compter le Omer, dans la pensée, n'est pas valable. Et à priori, il faut faire entendre à ses oreilles. Mais, à posteriori, cela est valable, même si on n'a pas fait entendre à ses oreilles. Mais, il faut prononcer les mots du compte. Celui qui a écrit le chiffre du compte, et a oublié de compter verbalement ce soir là, pourra continuer à compter avec bénédiction, les soirs suivants. Mais, normalement, le compte écrit ne nous acquitte pas.

Manger avant de compter

Une demi-heure avant le coucher du soleil, durant la période du Omer, il est interdit de commencer un repas, même si on a déjà prier Minha, tant qu'on n'a pas compté le Omer. Mais, si on a commencé à manger auparavant, et que l'heure du Omer est arrivé, alors on pourrait terminer le repas, et compter après. Concrètement, même celui qui est en plein repas, pourrait s'arrêter quelques secondes pour compter.

Compte de la veille

Si un ami te demande le compte du soir, tu lui réponds : « hier, on était... ». Si tu lui dit le compte du jour, ce sera un problème pour compter avec bénédiction, par la suite. Et s'il a répondu seulement le numéro, alors, selon le Taz, il pourrait compter avec bénédiction. Et s'il a annoncé le compte du lendemain, c'est aussi convenable.

Rabbi Meir Baal Haness et Rabbi Chimon Bar Yohai

La semaine suivante, nous aurons deux événements, la Hiloula de Rabbi Meir Baal Haness et celle de Rabbi Chimon Bar Yohai. La Hiloula de Rabbi Meir Baal Haness n'était pas connue. J'en vais parlé une fois et quelqu'un m'avait repris: mais, il y a 200 ans, on ne savait pas quand était la Hiloula de Rabbi Meir Baal Haness. On connaissait ce grand maître de la Michna, mais pas la date de son décès. Quand a-t-on fixé sa Hiloula le 14 Iyar? En 5627, à Tveria, où il s'était alors produit des miracles. Au début, les ashkénazes s'y sont opposés. Il est raconté que le Rabbi Mordekhai Selonim a'h s'y était fermement opposé. Mais, ensuite, les ashkénazes ont vu que les séfarades gagnaient beaucoup d'argent de ce pèlerinage. Ils ont alors décidé d'en faire de même. Ils ont alors partagé le mausolée, entre séfarades et ashkénazes. Alors que la Hiloula de Rabbi Chimon est connue comme étant à L'âge Baomer. Et les gens venaient donc à Méron pour ce pèlerinage. Les gens de Tveria étaient tristes de ne pas avoir droit à la même chose. Qu'ont-ils fait? Ils ont placé la Hiloula de Rabbi Méir, peu avant celle de Rabbi Chimon, afin que les pèlerins viennent quelques jours auparavant, à Tveria, sur la tombe de Rabbi Meir. Ils ont choisi le jour du 14 Iyar, pour deux raisons: premièrement, car c'est pas loin de Méron, et deuxièmement, car c'est déjà un jour de fête, c'est Pessah Cheni.

Les livres d'étude

Il existe un livre "מאיר בת עין", que beaucoup ont l'habitude d'étudier ce jour de Hiloula de Rabbi Meir. Mais, celui qui n'a pas eu le temps de le terminer, pourra le finir les jours suivants. Et je m'efforce, personnellement, de le finir avant Lag Baomer. Lors de la Hiloula de Rabbi Chimon, il ne faut pas étudier que le Zohar. Il existe un livre compilé par le Rav Yossef Haim, contenant de la Michna, de la Guemara, du midrash et du Zohar. Tu lis et admire la richesse des rabbins de cette époque. Ils ont vécu cent ans après la destruction du temple, mais ne désespéraient pas. Rabbi Chimon dit que malgré la prestance des romains de l'époque, il se rappelait régulièrement, qu'Israël est un peuple roi. D'ailleurs, que reste-t-il des romains? Rien! Ni langue, ni écriture, ni civilisation. Contrairement à eux, nous, Baroukh Hachem, avons une langue, une écriture, la Torah, la morale juive, et tout le bonheur du monde. Si seulement les gens connaissaient le plaisir d'étudier la Torah, tout le sainte assemblée, grands et enfants, et ceux qui écoutent en direct, à la radio, et les lecteurs du feuillet Bait Neeman. Qu'Hachem les récompense, et leur donne une bonne santé, beaucoup de réussite, de la satisfaction des enfants qui puissent devenir des sages en Torah, au moins la crainte d'Hachem. Et que nous puissions mériter de voir la venue du Machiah, et la résurrection des morts. Ainsi soit-il, amen.

MAYAN HAIM

edition

BEHAR

20 IYAR 5782
21 MAI 2022

entrée chabbath : entre 19h55 et 21h14
sortie chabbath : 22h34

- 01 | Le temps de notre liberté
Elie LELLOUCHE
- 02 | J'ordonnerai ma bénédiction lors de la sixième année
Y.K
- 03 | La terre et la parole
Arié Leib ANCONINA
- 04 | Simples questions sur le 'Omer
Yo'hanan NATANSON

LE TEMPS DE NOTRE LIBERTE

Rav Elie LELLOUCHE

Le Ramban, dans son commentaire sur la Torah (Vayiqra 23,36), écrit que les sept semaines qui séparent la fête de Pessa'h de celle de Chavou'ot se présentent comme une longue demi-fête, un 'Hol HaMo'ed prolongé. Aussi ces deux événements encadrant le compte du 'Omer apparaissent comme les deux pôles de la Sortie d'Égypte. Même si la fête de Chavou'ot est l'une des trois fêtes de pèlerinage et qu'à ce titre elle se distingue de Pessa'h, le Don de la Torah qu'elle célèbre reste marqué par la Sortie d'Égypte et le processus d'ascension spirituelle que celle-ci avait amorcé pour le peuple juif naissant. C'est pourquoi dans la terminologie de nos Sages, la fête de Chavou'ot s'appelle 'Atséret, la Clôture. En effet, à l'instar de Chémini 'Atséret qui conclut la fête de Souccot, la fête du Don de la Torah a parachevé l'arrachement du peuple d'Israël à l'impureté de la civilisation égyptienne et de ses choix idolâtres.

Ainsi les quarante-neuf jours du décompte du 'Omer ont-ils constitué pour nos pères sortis d'Égypte une période de joie intense marquée par l'attente exaltante d'un rendez-vous unique du peuple juif avec son Créateur. C'est également la raison pour laquelle Pessa'h s'appelle la fête de notre Liberté, Zéman 'Hérouténou. Cette appellation pourrait, en effet, apparaître inappropriée si l'on se réfère à l'enseignement de nos Maîtres au Traité Avot (6,1) selon lequel il ne peut y avoir d'homme libre autre que celui qui s'adonne à l'étude de la Torah. À ce titre, le qualificatif de fête de notre Liberté aurait mieux convenu à Chavou'ot, la fête du Don de la Torah. En choisissant de nommer Pessa'h comme le temps de notre Liberté, plutôt que comme le temps de notre Délivrance, les 'Ha'khamim ont voulu rendre compte de l'état d'esprit qui animait nos pères au moment où ils s'apprétaient à quitter l'Égypte.

Loin de se complaire dans une sorte d'abandon à un désir d'indépendance nationale aux contours confus, « La Génération De La Connaissance », comme la qualifient nos Sages, aspirait déjà, à peine libérée des entraves de l'esclavage, à construire un idéal spirituel enraciné dans l'héritage des Pères du peuple juif. Ainsi la fête de Pessa'h s'est inscrite dès les prémices dans l'attente ardente du Don de la Torah et de ses valeurs de liberté authentique, et mérite à ce titre cette appellation de Temps de notre Liberté. Car

la liberté ne consiste pas à pouvoir faire ce que l'on veut. Les désirs de l'homme, souvent marqués par la versatilité, cachent encore plus souvent une volonté de satisfaire des appétits matériels. À la recherche d'un idéal l'ouvrant au bonheur, il devient rapidement victime de ces désirs qu'il assimile à des choix réfléchis et assumés.

Consacrant de nombreux passages au statut de l'esclave, la Torah nous met en garde quant à la tentation d'abdiquer notre liberté spirituelle. C'est le sens de l'obligation qui nous est faite de racheter l'esclave juif. En effet pour justifier cette injonction la Torah stipule: « **Ki Li Béné Israël 'Avadim 'Avaday Hem Acher Hotséti Otam MéÉrets Mitsrayim – Car c'est à Moi que les Béné Israël appartiennent comme esclaves; ce sont Mes Serviteurs que J'ai extraits du pays d'Égypte** » (Vayiqra 25,55). Cette affirmation semble contredire l'enseignement formulé par nos Sages cité précédemment selon lequel il n'est d'homme libre que celui qui se consacre à la Torah et à son étude (Avot 6,2). Cependant au faite de la complexité humaine, le Créateur nous éveille au sens véritable de la notion de liberté. Les créatures ne peuvent trouver leur plein épanouissement que dans l'adéquation au projet bienveillant que Celui qui les a créés leur propose de réaliser. En se mettant au service de Hashem, l'homme redécouvre l'essence de son être et par ricochet le chemin qui le mène vers sa liberté intérieure.

Mais pour construire cet idéal nous devons commencer par en poser les fondations en termes de qualités humaines, de Midot. C'est tout le sens et la portée de la Séfirat Ha'Omer, du décompte du 'Omer. Le Compte du 'Omer n'est pas un «rituel mathématique» consistant à égrainer les jours et les semaines depuis la fête de Pessa'h. Il vise avant tout à nous permettre de réfléchir à nos propres failles, nos propres entraves, de telle manière qu'en les corrigeant, la Torah puisse se sentir réellement «chez elle» en nous et nous ouvrir ainsi au véritable goût de la liberté.

Au début de notre Parasha sont relatées les lois de la chémita (année sabbatique).

Rachi pose la question suivante : « Quel est le rapport entre ces lois et le mont Sinaï (dont la Parasha porte le nom) ? ». En effet, toutes les lois ayant été enseignées au mont Sinaï, quelle est la spécificité de la chémita ?

Rachi répond que les lois de chémita ont été enseignées dans leurs moindres détails. Il en va de même pour toutes les mitsvot reçues au Sinaï.

Le 'Hatam Sofer répond également à cette interrogation, en citant des versets qui figurent plus loin dans la Parasha (25,20) : « **et lorsque vous demanderez : que mangerons nous la septième année si nous n'ensemencions pas la terre ? Alors, J'ordonnerai Ma bénédiction lors de la sixième année et la terre produira l'équivalent de trois années de récolte.** » Cette certitude n'est fondée que si elle émane du Maître du monde Lui-même. C'est pourquoi il est dit ici « au mont Sinaï » car nous ne pouvons nous appuyer sur une telle promesse qu'à la condition qu'elle ait été dite au mont Sinaï, et par le Maître du monde en personne. C'est pourquoi il est question de chemita dans la parashat de Behar Sinaï.

Une allusion à cette explication se trouve également dans le livre des Proverbes (7,21) : « En donnant à ceux qui m'aiment des biens en partage, en remplissant leurs trésors » le mots « en partage » s'écrit en hébreu yech, qui forme l'acronyme youd pour yovel et chine pour Chemita, pour signifier que ceux qui respectent ces deux lois sont assurés de voir leurs trésors se remplir !

Comme nous le savons, les Parachiot Behar et Bé'houkotai sont le plus souvent mehoubarim (attachées). Ce n'est pas le cas cette année, mais au-delà de leurs liens concernant la lecture hebdomadaire, elles ont également un lien conceptuel ce qui nous amène à poser la question

suivante : plus loin dans la Parasha de Bé'houkotai, la Torah nous fait la promesse suivante : « **Je donnerai les pluies en leurs saisons et la terre livrera son produit ,et l'arbre des champs donnera son fruit [...] Le battage de vos grains se prolongera jusqu'à la vendange, et la vendange durera jusqu'à vos semailles, vous aurez du pain en abondance...** » Cependant, cette promesse est conditionnée au fait que respectons les décrets de Hachem et accomplissions Ses mitsvot, alors que dans la Parashat Behar, la bénédiction promise par la Torah concernant la Chemita (que la sixième année produise l'équivalent de trois années) n'est a priori soumise à aucune condition de respect des mitsvot.

La juxtaposition de ces deux Parachiot, amène à répondre que la bénédiction mentionnée dans la Parashat Behar est également soumise aux conditions de la Parashat Bé'houkotai. En effet, seul celui qui garde toute la Torah et accomplit ses mitsvot est à même de pouvoir respecter la mitsva de Chemita et de bénéficier de la bénédiction qui y est associée. Seul celui qui peine dans l'étude de la Torah, comme l'explique Rachi sur le premier verset de Bé'houkotai « Im bé'houkotai telekhou » pourra jouir d'une grande bénédiction, qui en retour lui permettra d'accomplir plus facilement la mitsva de Chemita.

C'est peut être la raison pour laquelle le Torat Cohanim explique ainsi le verset « im bé'houkotai telekhou » : si vous peinez dans l'étude de la Torah, et non pas si vous vous adonnez à l'étude de la Torah. En effet, l'homme est comparé à l'arbre des champs (Devarim 20,19). De la même manière que l'arbre, pour grandir et se développer, a besoin d'un effort important d'entretien, d'arrosage etc... il en est de même pour l'homme qui doit fournir beaucoup d'efforts dans la Torah pour atteindre la perfection, afin de bénéficier des bénédictions citées dans la Parashat Bé'houkotai.

La mitsva de Chemita comporte

une autre singularité : c'est l'unique mitsva au sujet de laquelle la Torah pose la question que chaque homme voulant accomplir cette mitsva qui lui est difficile se pose : « Et si vous demandez : que mangerons nous la septième année ? » Aucune autre mitsva de la Torah n'anticipe ainsi notre interrogation inquiète. Bien au contraire, elle nous laisse face aux épreuves inhérentes à l'accomplissement de chaque mitsva, et ceci parce dans la Torah, il n'existe pas de mitsva qui ait un but contraire à l'esprit et à la logique humaine.

Le monde entier connaît cette prière : « ceux qui ont semé dans les larmes, puissent-ils récolter dans la joie. » (Tehilim 126) Mais s'il n'y pas de semailles, inéluctablement il n'y aura pas de récolte, et c'est là une épreuve redoutable dans l'accomplissement de cette mitsva. Il incombe en effet à l'homme de croire fermement en l'assurance donnée par Hachem.

La gestion de l'économie comporte également de grandes épreuves et de grandes incertitudes.

En vérité, force est de constater qu'en dépit de tous les efforts de nombreux et savants économistes pour essayer de promouvoir tel ou tel modèle économique efficace, le résultat échappe à tout contrôle et parfois même à toute logique humaine perceptible. L'économie ne dépend pas uniquement d'arrangements financiers, elle comporte toujours une part d'incertitude.

Du fait de l'incertitude de l'économie une seule voie s'offre à nous : celle de la véritable et profonde croyance en Hachem, qui nous fera mériter de nombreuses bénédictions !

Librement inspiré du Elé Hadévarim

Notre Parasha commence par « **Et HaShem parla à Moshé au Mont Sinaï en ces termes** » (Wayiqra 25,1).

On ne peut manquer d'être surpris par cette précision, puisque tous les commandements que Moshé a reçus ont été donnés au Sinaï ! Que pouvons-nous tirer de cet ajout ? Le commandement dont il est question est celui de la Chémitta qui n'appelle pas une mention particulière a priori. Nos Maîtres proposent d'expliquer cela par la solennité relative à la présentation du commandement du Jubilé qui s'accompagne d'une série de précisions relatives à son exécution.

Pour autant, cette idée ne satisfait pas entièrement. Essayons de faire parler nos Sages. Le Ora'h Hayim accole à la mitsva de Chémitta un Binyan Av duquel découlerait une notion partagée par toute les autres mitsvot, celle de son attribution au moment du Sinaï. Cette insertion revêt d'un caractère d'importance. Cette mitsva qui ne serait pas seulement un Shabbat de la terre voire même l'aspect social d'une forme de « droit du travail » mais ne permet pas d'apporter de solutions satisfaisantes à notre propos. Envisageons cela sous un autre angle.

La portion choisie par nos Maîtres pour cette section se termine par « **Ne vous faites pas de faux dieux, ne faites pas de représentations... Observez mes Shabbatot... Je suis HaShem** » (Ibid.26,1-2) Le lien entre ces trois notions ne semble pas évident. En effet, quel relation peut-on établir entre l'idolâtrie, l'interdit de représentation et le respect du Shabbat ? Autour de quoi s'articulent ces idées ?

Revenons au début de la Sidra où un terme nous interpelle : celui de « *vayédaber* » dont la racine évoque aussi bien la parole, la chose, et la peste. Ces éléments qui gravitent tous autour de la notion de Chémitta nous permettent peut-être d'inscrire un rapport hébraïque à la terre. Comment pouvons-nous définir notre lien à la terre ?

Dans une première approche, cela nous suggère une condition géographique avec les incidences climatiques ou topographiques qui auraient un impact notre quotidien dans les champs. Pourtant, les occurrences du texte à ce sujet ne nous apparaissent pas et il est plutôt question de « **Si donc tu fais une vente à ton prochain, ou si tu acquiers de sa main quelque chose, ne vous lésez point l'un l'autre. Mais redoute ton Éloqim, Je suis HaShem** » (25,14) qui peut passer pour une disposition destinée à prévenir les litiges entre deux agriculteurs. Le texte se répète cependant, en effet « **Ne vous lésez point l'un l'autre, mais redoute ton Éloqim.** » (25,17) Nos commentateurs expliquent alors que « ne vous lésez pas l'un l'autre » fait référence aux torts que l'on peut causer à l'autre par la parole.

La littérature rabbinique abonde sur le dommage dont la parole est cause, et insiste sur la gravité de ce préjudice. Rabbi Yo'hanan dit que le préjudice de la parole est plus grave qu'un préjudice d'argent car sur ce premier point il est écrit : « tu craindras ton Éloqim ». Deux explications sont proposées par nos Sages. L'une fait référence à l'impossibilité de réparer un tel préjudice, ou bien l'atteinte considérée directe à l'homme alors que l'autre atteint seulement ses biens.

Dans TB Baba Metsia on rappelle que faire honte à son prochain est pire que le tuer. Un critère physique en témoigne, à savoir la lividité presque cadavérique de la personne à qui l'on a fait honte.

Mais quel lien peut-il bien y avoir entre la parole et la terre ? Les commandements du Jubilé rappellent que « **c'est en tenant compte des années de Jubilé ou de récolte que le montant de la transaction s'évalue** » (Ibid. 25,15) Le jubilé apparaît comme un indicateur de référence qui délimite les bornes temporelles des échanges entre individus. La terre n'est pas entendue comme l'habitat principal pour l'homme. D'ailleurs, HaShem nous rappelle

que « **Nulle terre ne sera aliénée irrévocablement, car la terre est à Moi, car vous n'êtes que des étrangers domiciliés chez Moi** » (Ibid.25,23) Dans ce cas, où se trouve notre lieu d'habitation ? Il semblerait que c'est dans la parole que nous habitons. Essayons de comprendre cela. Lorsqu'un Juif est vendu comme esclave, il est rappelé qu'à la période du Yovel « **alors il sortira de chez toi et recouvrera le bien de ses pères car ils sont Mes esclaves à Moi qui les ai fait sortir d'Égypte** » (25,41-42) Deux questions se profilent à l'horizon de ce verset : que gagne-t-on à la substitution de l'esclavage de pharaon par l'esclavage à HaShem ? Et de quel bien recouvré est-il question, puisque tout appartient à HaShem ?

Cela nous engage à dire que c'est dans le respect des commandements que se profile l'habitat de l'Hébreu, qui se distingue ainsi par l'importance qu'il accorde aux échanges et qui s'incarne dans la Loi. On retiendra que l'homme est soumis aux commandements même sans le vouloir et plus précisément même sur la terre ou il pense s'incarner alors qu'il ne reste qu'un étranger.

Revenons au lien qui unit l'interdit de l'idolâtrie et de représentation et le respect du Shabbat de la terre.

Nous remarquons que ces commandements créent un espace, ou un vide qui donne une latitude à l'individu pour se choisir une place. En effet, l'interdit de la représentation nous réclame la plus grande concentration sur la parole de HaShem, et alors qu'une image aurait comblé ce vide, l'absence de représentation laisse place au privilège de l'ouïe plutôt qu'au regard. Dans la même idée, le vide que serait le Shabbat demande à l'individu par l'écoute de ce commandement de manœuvrer pour se créer un nouvel environnement. Tous ces espaces qui vont permettre à un individu de repenser sa posture de maître pour se rendre compte qu'il n'est que l'esclave de la parole.

Nous savons depuis la semaine dernière ce qu'est un 'Omèr. Mais quelle relation a-t-il avec le décompte, la *supputation*, comme on dit en bon français...

Tentons d'observer le phénomène sous différents angles, avec l'aide du Sefer ha'hinoukh (Une œuvre anonyme du treizième siècle espagnol, qui explique en détails chacune des six-cent-treize mitsvot, et en éclaire les raisons.)

Pourquoi devons-nous compter les jours et les semaines du second jour de Pessa'h jusqu'à Shavou'ot ?

Le Sefer ha'hinoukh explique tout d'abord que le fondement du peuple d'Israël, c'est la Torah. Et d'ailleurs, ce n'est pas seulement le fondement d'Israël, mais aussi celui de toute la Création, puisque le monde a été créé à l'aide de la Torah, et en vue de son acceptation par Israël. La raison pour laquelle Ha Qadosh Baroukh Hou nous a fait sortir de l'Égypte, c'est pour que nous recevions la Torah au mont Sinaï, et que nous en observions les lois. Par conséquent, et puisque la seule raison de notre sortie d'Égypte était la Torah, la force qui nous maintient à l'existence, nous avons reçu l'instruction de compter depuis le second jour de Pessa'h jusqu'au jour où la Torah nous fut donnée. Nous faisons ainsi la démonstration de la dimension de notre désir et de notre impatience d'atteindre enfin ce jour dont la portée et la signification sont si essentielles pour notre vie ! Ce décompte est comparable à celui que fait un esclave ou un prisonnier, qui compte fébrilement les jours qui le séparent de sa libération. Quand une personne compte le temps qui le rapproche d'un certain événement, cela montre à quel point il est impatient d'atteindre ce moment.

Mais pourquoi, s'il en est ainsi, devons-nous compter les jours passés, et non ceux qui restent à s'écouler avant d'atteindre notre but ?

Si nous comptons les jours écoulés, et non ceux à venir, c'est à cause des émotions, que ce compte peut susciter. Nous voulons diminuer la peine qui vient de la perception de la longueur du temps qui reste et nous sépare encore du moment que nous attendons avec tant de ferveur. C'est pourquoi nous comptons les jours écoulés. Le temps déjà passé cause notre joie, puisqu'il

nous rapproche de l'événement !

Très bien. Mais pourquoi commencer à compter le second jour de Pessa'h, et non le premier ?

Le premier jour de Pessa'h, explique encore le Sefer ha'hinoukh, est dédié au souvenir d'un miracle gigantesque, à savoir notre rédemption de la servitude physique et morale de l'Égypte. Cet arrachement à la plus puissante des civilisations humaines fut l'occasion d'un miracle (ou plutôt d'une succession de miracles) aux proportions jamais vues jusqu'alors (ni depuis), et la démonstration la plus éclatante que c'est HaShem et Lui seul qui contrôle nos destinées. Il ne convient pas d'interférer avec la joie du jour en évoquant des aspects extérieurs, sans relation directe avec cette commémoration. Voilà pourquoi c'est le lendemain que commence le compte à rebours vers la réception de la Torah, qui est une autre source de joie.

Fort bien. Mais si nous comptons depuis le second jour de Pessa'h, pourquoi disons-nous : « N jours du 'Omèr » ? Pourquoi ne pas dire « N jours depuis le second jour de Pessa'h » ?

Il ne convient pas d'énumérer les jours de notre décompte en désignant le premier jour du compte comme « le second jour de Pessa'h. » On évoquera donc de préférence ce qui est spécifique à ce second jour, à savoir l'offrande du 'Omèr ! C'est un rappel de notre foi en HaShem. Nous reconnaissons qu'Il est Celui qui veut nous faire vivre et exister, et qui par conséquent nous fournit chaque année de quoi subvenir à nos besoins, pour que nous puissions Le servir et accomplir Sa Torah. L'offrande du 'Omèr, et le message qu'elle transmet, voilà ce qui fait de ce jour un jour particulier (et non le fait d'être le deuxième jour...)

Et Lag ba'Omèr ?

Lag ba'Omèr signifie « le trente-troisième jour du [compte du] 'Omèr. Ce jour est un jour de joie parce que c'est ce jour-là que les disciples de Rabbi 'Aqivah (dont nous observons le deuil) cessèrent de mourir. Il nous est permis de nous couper les cheveux, d'écouter de la musique, de célébrer des mariages etc., car les manifestations du deuil ne

sont plus de mise. C'est donc un jour de grande réjouissance !

Lag ba'Omèr, le 18 Iyar, correspond aussi à la date du décès de Rabbi Shim'on bar Yo'haï, l'un des plus grands Sages de l'époque de la Mishna. Bien que la mort d'un grand Tsaddiq ne soit pas habituellement une occasion de joie mais plutôt de deuil, il en va différemment de Rashbi. Le Zohar haQadosh (Parashat Ha'azinou) enseigne qu'à la mort de Rashbi, une lumière de joie infinie emplît ce jour, à cause de la Sagesse cachée qu'il révéla à ses disciples. Cette connaissance était consignée et conservée précisément dans le saint Zohar. Le bonheur de ce jour fut pour lui et ses disciples comme la joie du 'hatane sous le dais nuptial le jour de son union avec sa kalla ! Ce jour-là, le soleil ne se coucha pas tant que Rashbi n'eut pas achevé d'enseigner ce qu'il avait reçu la permission de révéler. Dès qu'il eut terminé, le soleil disparut à l'horizon, et l'âme de Rashbi retourna vers son Créateur. À cause de la joie de ces temps lointains, nous célébrons ce jour avec joie nous aussi.

En Erets Yisrael, les foules se rassemblent sur la tombe de Rabbi Shim'on bar Yo'haï à Méron. On chante et on danse, on allume de grands feux de joie. Certains coupent les cheveux de leurs garçons de trois ans. Une autre coutume est que les enfants jouent avec des arcs (*keshet* en hébreu). On dit que c'est parce que du temps de Rashbi, on ne vit jamais un arc-en-ciel (rappel du déluge qui détruisit presque entièrement l'humanité.) Cependant, comme HaShem promit à Noa'h qu'un déluge de telles proportions n'arriverait jamais plus, Il nous fait connaître que nous mériterions cette sanction radicale en plaçant un arc-en-ciel dans les cieux. Par le mérite de Rashbi, dans sa génération, le monde ne mérita jamais un tel châtiment, et HaShem n'eut jamais à faire paraître un arc-en-ciel. C'est pourquoi les enfants jouent avec des arcs...

Librement adapté d'un enseignement de Rabbi Yéhoua Prêro – Torah.org

CE FEUILLET EST OFFERT A LA MEMOIRE DE ELICHA BEN YA'ACOV DAIAN





∞ Parachat Béhar – Lag Baomer ∞

Par l'Admour de Koidinov chlita

*“Parle aux Béné Israël et tu leur diras : lorsque vous viendrez vers la terre que je vous donne, la terre se reposera un repos (**chabbat**) pour Hachem.”*

*דָּבַר אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם כִּי תָבֹאוּ אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר אֲנִי נֹתֵן לָכֶם וְשָׁבַתָּה הָאָרֶץ שְׁבַת לַיהוָה.
(ויקרא כה ב)*

*Rachi : **chabbat pour Hachem (chemittah)** : au nom de Dieu, comme il est dit au sujet du chabbat de la création.*

Quel est donc le lien entre la mitzvah de Chemittah et la mitzvah de chabbat ?



Hachem a créé ce monde pour que l'Homme utilise la matérialité non pas comme idéal mais **comme moyen pour servir Hachem** avec entrain par l'étude de la Torah et l'accomplissement des mitzvot.

D'où retirons-nous cette force vitale ? du saint chabbat, car ce jour est appelé dans le Zohar, le jour de l'âme pendant lequel la néchamah (l'âme) s'exprime et rend l'Homme plus spirituel, ce qui lui permettra d'affronter ce monde au cours de la semaine dans une optique plus raffinée et épurée, car durant les jours de la semaine, ses pensées seront concentrées sur ce saint jour qu'il languira, ce qui lui permettra d'accomplir la mitzvah *de se souvenir du chabbat pour le sanctifier*, comme nous l'explique le Ramban (Na'hmanide), et il réalisera par cela que l'essentiel de sa vie doit être spirituel et non matériel.

Il en est de même au sujet de la Chemittah, (année de repos de la terre) : d'habitude, l'Homme s'investit beaucoup dans ses champs et pourrait en venir à s'enfoncer dans la matérialité. Alors Hakadoch Baroukh Hou demande à l'Homme d'interrompre le travail de la terre afin qu'il puisse étudier la Torah. Ainsi il se rappellera que durant les six années de labeur, l'essentiel de son travail consiste uniquement à recevoir une subsistance et n'est pas un but en soi, ce qui lui permettra de servir sincèrement son Créateur.

C'est donc ce que Rachi a commenté plus haut : “*chabbat pour Hachem*”...car la Chemittah nous a été donnée pour que **nous ayons l'intention d'agir au nom d'Hachem (léchem chamaïm) dans toutes les sphères de notre vie**, de la même manière que nous appréhendons chaque chabbat, à savoir que durant les jours de la semaine, toute notre vie matérielle soit orientée vers Hachem.

Cela concerne aussi la joie durant la Hilloulah de Rabbi Chimon à Lag Baomer, car Rabbi **Chimon de par sa sainteté extrême, élève la matérialité de ce monde et donne à chaque juif la force d'y vivre tout en étant attaché à Hachem**, sans être soumis aux plaisirs matériels. Et cette force brille en particulier le jour de sa Hilloulah. Chaque juif doit se réjouir de pouvoir être proche du créateur, et de mériter la vie éternelle même dans ce monde-ci.

📌 Abonnez-vous à la Paracha par WhatsApp au +972552402571 📞

Ou par mail au +33782421284

📌 Pour aider, cliquez sur :

<https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov>

Publié le 19/05/2022



sous la direction
du Rav **Israël
Abargel Chlita**

Haméir Laarets

- Apprendre le meilleur du Judaïsme -

Béhar
5782

|154|

Parole du Rav



Parfois nous sommes obligés de manger dehors. On se dit c'est écrit cachère sur la pancarte et on entre ! Cela cachérise tout ce qui est à l'intérieur ? Peut-être qu'ils ont amené de la viande de cheval par la porte de derrière ? Comment le sais-tu ? C'est peut-être de la viande qui vient des territoires... Mon père de mémoire bénie nous a raconté qu'une fois ils ont fait entrer en contrebande 100 tonnes de viande de là-bas !

Un officier au passage des frontières m'a raconté qu'il avait arrêté un camion rempli de viande des territoires pour des chaînes de magasins cachères de Tel Aviv. Comment contrôler cela ? Le machgiah d'un restaurant m'a confié qu'une nuit à 2h30 il n'arrivait pas à dormir, il ne se sentait pas bien. Il a dit à sa femme qu'il allait faire un tour. Il est allé directement au restaurant qu'il supervisait mais il a décidé d'entrer pas la porte de derrière. Là, il a vu qu'il y avait de la lumière dans la cuisine alors qu'il l'avait éteinte à 22h00. En arrivant devant, il a vu les patrons décharger de la viande, il est entré dans le congélateur et a vu quelqu'un coller des tampons de cachéroute... Il faut donc être très vigilant !

Alakha & Comportement



Nos sages nous ont enseigné que chaque chose matérielle est transitoire et éphémère. Dans un futur plus ou moins proche, elle sera consommée et perdue pour ce monde et très vite son temps sera aboli. Par contre l'étude et l'observation de la Torah sont les seules choses dont l'existence est éternelle et c'est grâce à notre investissement pour elles, que l'âme humaine existera dans le monde futur pour l'éternité.

Donc au lieu de déterminer sa joie par rapport aux choses qui se perdent et qui sont éphémères où il n'y a aucun avantage à retirer pour l'homme, il faut que l'homme comprenne que l'essence de ce monde est précisément d'atteindre le but pour lequel l'homme a été créé. Si l'homme fait des choses éternelles sa préoccupation première, alors il pourra certainement se réjouir.

(Hélev Aarets chap 8 - loi 4 page 512)

De l'obligation d'exploiter correctement son temps



Pendant les chabbats que nous traversons en ce moment, il est de coutume dans les saintes communautés d'Israël de s'engager dans la lecture des maximes des pères (Pirké Avot). Dans le troisième chapitre du traité Avot (Michna 4), il est rapporté: «Rabbi Hanina Ben Hakhinahi dit : «Celui qui est éveillé la nuit ou qui voyage seul en chemin et incline son cœur à des futilités met sa vie en péril».

Rabbénou Yona explique cela (dans son interprétation sur le traité Avot) que l'homme met ainsi son âme en danger, car ce sont des heures désirables, où il faut seulement penser à des choses voulues par le Créateur, c'est à dire des paroles de Torah. Que ces heures sont extrêmement importantes et dignes pour l'étude de la Torah, parce qu'il n'y a pas de travail à faire et qu'on n'entend pas les voix des êtres humains. Et le cœur de l'homme se tourne pour ne rien faire, alors il s'engage dangereusement envers son âme, car il perd du temps alors qu'il aurait pu avoir des pensées claires et justes en tournant son cœur vers les reflets des paroles de la Torah. D'après l'interprétation de Rabbénou Yona, nous devons apprendre qu'il y a une grande et sévère accusation dans le ciel envers un homme qui reste éveillé la nuit sans rien faire ou qui marche seul sur le chemin et

qui n'utilise pas ce temps précieux pour étudier la Torah mais qui préfère tourner son cœur vers l'oisiveté. L'accusation est tellement grande et rigoureuse qu'il devra en répondre de son âme, c'est à dire de sa vie. Puisque ce temps renferme un potentiel extraordinaire pour l'étude de notre sainte Torah, il est du devoir de chacun de nous d'utiliser ce temps à bon escient.

De plus l'Admour Azaken (Tanya Chapitre 11) a écrit : «Il y a celui qui subordonne et annule le bien dans son âme divine en laissant le contrôle au mal dans son âme animale, en se suffisant de faire attention au minimum». Il faut qu'il obéisse aux valeurs en faisant un char céleste avec l'un des trois vêtements spirituels. Un vêtement pour l'acte seul, pour qu'il commette des infractions mineures et non majeures, un vêtement pour la parole, pour le protéger des infractions graves liées à la bouche et un vêtement pour la pensée pour l'empêcher de contempler des choses interdites. Mais aussi, pour s'engager dans la Torah et ne pas tourner son cœur vers des choses futiles au moment où il en a la possibilité, comme il est rapporté dans le Pirké Avot. Celui qui ne ferait pas cela serait considéré à cet instant là comme un mécréant. Par conséquent, nous pouvons également élargir cet enseignement à

Photo de la semaine



n'importe quel moment convenable et digne pour étudier la Torah (et pas seulement pendant la nuit ou dans le chemin comme mentionné dans la Michna). Par exemple, si un homme a la possibilité au milieu de la journée ou le soir une heure quand il est détendu et n'a pas de problèmes et de perturbations, alors il n'y a pas mieux à faire que d'étudier la Torah. C'est un grand devoir pour l'homme d'utiliser ce temps pour racheter sa vie et son âme en étudiant la Torah, la Michna, la Guémara, la Alakha ou la Aggada. Bien sûr chacun étudiera en fonction de ses capacités et ne gaspillera pas son temps, qu'Hachem nous en préserve, dans des bavardages inutiles et dans l'oisiveté.

Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal disait : «Lorsque je vois un homme assis comme ça sans rien faire à perdre son temps, mon cœur s'éteint pour lui. J'ai envie de lui crier : Pourquoi n'étudiez-vous pas ? Pourquoi perdez-vous ces moments précieux à ne rien faire ?» Et les gens passent des heures et des heures à parler pour ne rien dire, à faire de la randonnée, à dormir, à aller dans des soirées, etc. N'est-ce pas dommage ? Un homme devrait épargner son temps car c'est une chose très précieuse et qui ne revient pas. Sommes-nous venus dans ce monde pour gâcher nos vies ?! Nous devons toujours nous rappeler qu'il n'y a rien de plus grave que la perte de temps, car chaque perte peut être récupérée, à l'exception de la perte de temps. Perdre du temps, c'est perdre des vies!

Surtout quand je vois des avréhimes perdre leur temps, mon cœur est écrasé de l'intérieur de moi. Cela me fait de la peine qu'au moment où ils devraient déjà s'asseoir dans la maison d'étude devant leur sainte Guémara, pour commencer leur cycle d'étude, c'est justement à ce moment là que vient le mauvais penchant et confond leurs esprits avec des absurdités et des futilités. On raconte qu'un certain nombre d'avréhimes, alors qu'ils étaient occupés à leur étude au collél, se sont mis à discuter ensemble, ont critiqué et exacerbé les défauts du mauvais penchant pendant quelques heures. L'un a souligné la méchanceté du yetser

ara, un autre l'hypocrisie du yetser ara, etc. Quand il a entendu cela, leur Rav s'est approché d'eux et leur a dit: «Croyez-moi avec une émouna totale, le mauvais penchant est prêt et même heureux quand vous le malmenez, quand vous le repoussez tout au long de la journée, du moment que pendant ce temps, vous n'êtes pas occupés à votre étude. Les paroles mêmes que vous prononcez depuis tout à l'heure sur le yetser ara, en fait c'est lui même qui les place dans vos bouches afin que votre étude de Torah soit annulée.



Vous avez mérité et êtes déjà entrés dans la maison d'Akadoch Barouh Ouh, profitez du temps. Vous êtes maintenant dans la chambre des trésors d'Akadoch Barouh Ouh, remplissez vos sacs avec autant de trésors que possible. Vous êtes arrivés au collél et avez commencé à étudier, oubliez le monde entier jusqu'à la fin de votre journée d'étude et alors vous verrez une grande bénédiction dans votre étude et votre compréhension de la Torah. Mais si qu'Hachem nous en préserve, vous ne prenez pas les études au sérieux, les études ne vous prendront pas au sérieux non plus.

De toute revendication, l'homme pourra être acquitté au jour du jugement, à l'exception de l'abolition de l'étude de la Torah comme il est expliqué dans le Talmud de Jérusalem (Haguiga 71.57) : «Nous avons constaté qu'Akadoch Barouh Ouh est prêt à abandonner les revendications au sujet de l'idolâtrie, des relations interdites et du meurtre, mais en ce qui concerne l'abandon de la Torah il n'est pas prêt à abandonner». Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence et de rigueur à cet égard.

“La seule chose impossible à récupérer et qui ne peut s'acheter est le temps”

Il est strictement interdit de perdre votre temps pour des bêtises. Cela ne paie tout simplement pas. Si vous avez la possibilité de vendre des diamants et de faire fortune, est-ce que vous préféreriez vendre des pitotes pour gagner quelques centimes par sac vendu ?! Un homme qui a eu le privilège de s'asseoir dans un Collél est comme un vendeur de diamants, et à tout moment il peut gagner un capital spirituel comme on ne peut même pas l'imaginer. Il doit faire bon usage de chaque instant.

Citation Hassidique



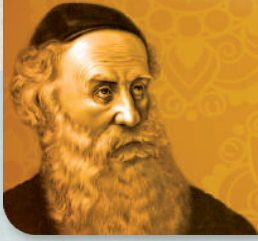
"Rabbi Yéhoudah Anassi dit : « Quel est le chemin de la droiture que l'homme doit appliquer ? Tout ce qui l'honore à ses propres yeux et l'honore aux yeux des autres. Sois méticuleux en accomplissant une petite mitsva, comme pour une mitsva importante, car tu ne connais pas le salaire accordé pour les mitsvotes.

Considère la perte occasionnée par l'accomplissement d'une mitsva en regard du salaire accordé pour son observance et le gain occasionné par une faute en regard de la perte qu'elle te cause. Envisage trois choses et tu n'en viendras pas à fauter : Sache ce qui est au-dessus de toi : un œil voit, une oreille entend et que tous tes actes sont notés dans un livre."

Pirké Avot Chapitre 2 Michna 1

Extrait tiré du livre : Imré Noam - Sefer Vayikra - Paracha Béhar - Maamar 8 du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal

”כִּי קָדוֹב אֱלֹהֵי הַדָּבָר מְאֹד בְּכֵד וּבִלְבָּב לְעִשְׂתוֹ”



Connaître la Hassidout



Faire attention quand on entre dans la profondeur

La largeur signifie l'expansion : Si vous voulez mettre du plâtre sur tout un bâtiment et que le plâtrier utilise une échelle, il ne pourra mettre du plâtre qu'autour de l'échelle, mais qu'en est-il de l'ensemble du bâtiment ? Par conséquent, à cette fin, des échafaudages sont utilisés pour entourer l'ensemble du bâtiment et alors seulement pourra commencer le travail en largeur sur l'ensemble du bâtiment, que ce soit pour mettre du plâtre ou recouvrir le bâtiment de pierres ou autre revêtement.

C'est un exemple pour dire que la largeur d'esprit consiste en l'expansion de la matière. En exemple les lois des tréfotes, huit sortes de tréfotes ont été enseignées à Moïse au mont Sinaï (Houlin 43a), qui sont la bête : écrasée, trouée, manquante, dépourvue, déchirée, afaissée, coupée, arrêtée et Brisée (comme décrit dans Yoré Déa Siman 29) et de là ont été déterminées soixante-dix espèces de tréfotes. Le Rambam Maïmonide a expliqué (lois sur la chéhita), que les soixante-dix espèces sont en fait l'extrapolation de ces huit sortes de tréfotes et quand un homme apprend de telles choses, ce n'est plus seulement une longueur, mais c'est une largeur, avec un grand nombre de détails.

Un autre exemple est rapporté dans la Michna (Chabbat 73a) qu'il existe trente neuf sources d'interdits le Chabbat qui sont : semer, labourer, moissonner, etc., mais il y a beaucoup de dérivés. Chaque source a une histoire et vous devez en connaître la définition. Par exemple : si on ouvre le volet et la fenêtre de l'appartement et qu'à côté de la fenêtre se trouve une plante ou des fleurs, il y a ici un dérivé de l'interdit de planter. En faisant cela, l'air frais et la chaleur des rayons du soleil pénètrent dans la pièce et provoquent la croissance de la plante. Et comme

Rachi explique le verset «et les trésors que fait mûrir le soleil» (Dévarim 33.14), comme le pays était ouvert au pain et à la douceur des fruits. Il s'agit d'élargir le



concept qu'on appelle la largeur.

Il s'ensuit que tout ce qui est sagesse a une longueur, une largeur et une profondeur. La longueur a besoin de paraboles et la largeur a besoin d'explications. La profondeur c'est encore autre chose. Il y a plusieurs profondeurs, un demi mètre, deux mètres, cent mètres et en mer il y a encore plus de profondeurs, des milliers de mètres. Tout le monde ne peut pas atteindre le cœur de la mer, ceux qui ne savent pas nager ne sont pas autorisés à aller en profondeur. Cela vient nous apprendre que lorsqu'une personne vient apprendre des choses profondes, ce n'est qu'après avoir connu la longueur et la largeur de la sagesse qu'elle est autorisée à mesurer la profondeur qu'elle peut atteindre.

Dans votre émerveillement, n'exigez pas et ne vous obligez pas, à entrer dans des profondeurs que vous n'avez pas la possibilité d'appréhender, car cela pourrait vous apporter des souffrances (Haguiga 13a). Apprenez de ce qui est arrivé à ces justes qui sont entrés dans le jardin ésotérique, Ben Azaï a jeté un coup d'œil et est mort, Ben Zoma a jeté un coup d'œil et est devenu fou et Elisha

ben Avouya a réduit ses plantations. Les trois justes ont eu une fin regrettable.

Ben Zoma était un homme juste et c'était un grand prédicateur. Il est écrit dans la Michna (Sota 49A) : depuis que Ben Zoma est mort, il n'y a plus de vrai prédicateur. Rachi, explique qu'il connaissait la Bible par cœur comme l'a dit Rabbi Elazar Ben Azaria (Bérahote 12b) Après tout, je suis âgé d'environ soixante-dix ans et je n'ai pas compris le sens de l'exode de l'Égypte la nuit jusqu'à ce que Ben Zoma dise qu'il faut que tu te souviennes, tous les jours de ta vie, du jour où tu as quitté le pays d'Égypte (Dévarim 16.3). Tous les jours de votre vie, cela veut dire les jours et les nuits. Il voulait montrer à tout le monde qu'il n'y a pas de lettre inutile dans la Torah, c'est l'honneur de la Torah. Personne d'autre n'aurait pu atteindre ce pouvoir incroyable, d'expliquer chaque lettre comme il les expliquait. Même si Ben Zoma était un grand sage néanmoins, son esprit fut dévoré.

Ben Azaï était aussi un homme juste. Il est écrit dans le Midrach que lorsqu'il expliquait des paroles de Torah, il y avait un feu ardent autour de lui, car ses paroles étaient aussi sacrées qu'au moment du don de la Torah au Mont Sinaï au milieu des flammes. Ben Azaï disait que tous les sages d'Israël ressemblaient à de la peau d'ail, à l'exception de ce chameau là (il parlait de Rabbi Akiva). Et que s'est-il finalement passé avec lui ? Il a été brûlé de l'intérieur et quand il est mort, Akadoch Barouh Ouh s'est beaucoup affligé «parce qu'une chose précieuse aux regards d'Hachem, c'est la mort de ses pieux serviteurs» (Téhilim 116.15), ce verset a été dit au sujet du Saint Ben Azaï, mais pourquoi cela lui est-il arrivé ? Parce qu'il est entré profondément là où il n'aurait pas dû entrer.

|| suite la semaine prochaine ||

Extrait tiré du livre : Betsour Yaroum enseignement sur le Tanya-Chapitre 3
du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal



Horaires de Chabbat

	Entrée	sortie
Paris	21:14	22:34
Lyon	20:52	22:07
Marseille	20:42	21:53
Nice	20:36	21:47
Miami	19:44	20:41
Montréal	20:05	21:19
Jérusalem	19:12	20:03
Ashdod	19:09	20:11
Netanya	19:10	20:12
Tel Aviv-Jaffa	19:09	20:00

Hiloulotes:

15 Iyar: Rabbi Elazar Ben Arakh
 16 Iyar: Rabbi Réphaël Abbou
 17 Iyar: Rabbi Chabtaï Bouhbot
 18 Iyar: Rabbi Chimon Bar Yohai
 19 Iyar: Rabbi Ezra Attia
 20 Iyar: Rabbi Yossef Voltoh
 21 Iyar: Rabbi Itshak Eizek

NOUVEAU:

Nous avons l'immense joie de vous annoncer la parution du premier livre en français des enseignements du Rav Yoram Abargel Zatsal



Le livre indispensable à disposer sur votre table de Chabbat !

054.943.93.94

*Quantité limitée / hors frais de livraison

Histoire de Tsadikimes

Il y a de nombreuses années, vivait un homme simple de Jérusalem qui, après quinze ans de mariage, n'avait hélas toujours pas eu la chance d'avoir des enfants. Il avait rendu visite à tous les spécialistes possibles, mais en vain. Ils lui avaient tous dit la même chose: «Tu auras des enfants quand des cheveux pousseront sur la paume de ta main». Après des années de désespoir, alors qu'il avait presque abandonné l'idée d'être père, il entendit un jour parler des grands miracles accomplis par Rabbi Israël Abouhatsséra, également connu sous le nom de Baba Salé.



aujourd'hui, c'est sa trois centième visite». Baba Salé accepta alors de lui parler. Cet après-midi-là, l'homme entra dans la pièce comme d'habitude et plaça son bout de papier sur la table. Cette fois, le tsadik ne le prit pas pour le lire. «Écoute, mon fils», dit-il doucement. «Tu viens me voir tous les jours depuis très longtemps. Ne t'ai-je pas déjà dit que c'était sans espoir ? Rentre chez toi. Pourquoi insistes-tu autant en venant à moi ?»

L'homme leva la tête et regarda Baba Salé dans les yeux et lui répondit : «Je viens à vous tous les jours et je continuerai à

Avec un cœur plein d'espoir, l'homme voyagea pendant plusieurs heures de Jérusalem à Netivot. Quand il arriva chez Baba Salé, il trouva une longue file de personnes, attendant de recevoir une bénédiction, tout comme lui. Il dut attendre quelques heures avant d'entrer dans la chambre du tsadik Baba Salé pour recevoir une bénédiction. Finalement, son tour arriva. Il entra dans la pièce, nerveux, les yeux baissés, serrant un petit morceau de papier sur lequel il avait écrit sa seule demande... avoir des Enfants ! Il s'assit et posa le papier sur la table devant Baba Salé. Le saint Baba Salé l'ouvrit, puis le posa. «Sans espoir» était la seule chose qu'il avait à dire. Avant qu'il ne puisse ouvrir la bouche, l'homme avait été emmené hors de la pièce par les assistants de Baba Salé afin de faire entrer la prochaine personne dans la file. Choqué et le cœur brisé, il rentra chez lui.

Cependant, le lendemain, quand les gens faisaient la queue chez Baba Salé, il était de nouveau là. Il attendit de nouveau attendu plusieurs heures. Il entra à nouveau dans la pièce, posa son bout de papier sur la table, et à nouveau il entendit la même réponse: «Sans espoir». Pourtant, le lendemain, le surlendemain et tous les jours suivants, il revenait ! Il venait tous les jours. Tant que Baba Salé recevait le public pour des bénédictions, il faisait la queue, attendant son tour pour voir le saint homme. Mais chaque visite se terminait par ces mêmes tristes mots «Sans espoir». Finalement, après presque un an, un des membres de la famille de Baba Salé eut pitié de lui et s'approcha de Baba Salé en lui disant : «Mon maître, ce pauvre homme vient à vous depuis presque un an d'affilée maintenant et chaque fois vous lui donnez la même réponse. Ne pouvez-vous pas lui dire d'arrêter de venir ? C'est trop déchirant de le voir continuer ainsi». Baba Salé demanda combien de fois l'homme était venu. On lui répondit : «Nous avons compté,

venir vous voir tous les jours, parce que je crois vraiment au pouvoir de vos prières et je sais qu'Hachem les écoute et que vous êtes le seul au monde qui puisse m'aider». «Crois-tu honnêtement en cela ?» demanda Baba Salé. «De tout mon cœur», répondit l'homme. «Si c'est ainsi» Baba Salé se leva de sa chaise, en lui disant : «Sors tout de suite et va acheter une poussette !» Le visage de l'homme s'illumina. Il sauta de sa chaise, courut hors de la pièce en pleurant : «J'ai eu une bénédiction ! J'ai eu une bénédiction !» Cette nuit-là, il offrit à sa femme une belle poussette neuve et après un peu plus de 9 mois plus tard Barouh Hachem, ils vinrent heureux chez Baba Salé avec un beau petit garçon dans sa poussette.

On demanda un jour à Baba Salé comment ses bénédictions se concrétisaient toujours ? Il répondit : Il est écrit dans la michna que celui qui boit de l'eau pour étancher sa soif récite la bénédiction : «Tout se concrétise par Sa parole». Rabbi Tarfon dit : «Qui crée les nombreuses formes de vie et leurs besoins». Cependant, la Guémara dit : «Il n'y a pas d'eau sauf la Torah !» Celui qui a soif de Torah et apprend avec enthousiasme, quand il bénit les autres, «tout se concrétise par sa parole». Rabbi Tarfon dit qu'il sera même capable de faire revivre les morts.

Deuxièmement, les lettres א' (Sameh), ע' (Ayin), פ' (Pé), צ' (Tsadik), sont quatre lettres consécutives dans l'alphabet hébreu. Le Sameh est toujours fermé. Pourquoi Hachem l'a-t-il fermé ? Parce que la lettre Ayin vient après, pour nous laisser entendre que l'Ayin (l'œil) doit être fermé et ne pas voir des choses interdites. De même, la lettre Pé (la bouche), qui vient après Ayin, doit être fermée et ne pas dire des choses interdites. Quand on ferme les yeux et la bouche, on atteint la sainteté, puis on devient un Tsadik, la lettre suivante, et on sait que ce que le tsadik décrète Hachem l'accomplit».

Pour recevoir le feuillet ou dédicacer un numéro contactez-nous:

+972-54-943-9394

Distribué Gratuitement. Merci de le déposer à la guéniza



Bet Amidrach Haméir Laarets

Tel: 08-374-0200 • Fax: 077-223-1130

www.hameir-laarets.org.il/fr | office@hameir-laarets.org.il

En vertu de l'article 46 possibilité de remboursements d'impôt sur les dons



hameir laarets



054-943-9394



Un moment de lumière

BNEI SHIMSHON

בְּנֵי שִׁמְשׁוֹן

BNEI SHIMSHON BEHAR

Pour recevoir gratuitement ce feuillet chaque semaine, s'inscrire sur : bneishimshon@gmail.com

Le Zera Shimshon, Rabbi Shimshon 'Haim Ben Rav Na'hman Michael vécut il y a plus de 250 ans en Italie (ville de Modène).

Le Zera Shimshon est l'un de ses deux sfarim les plus connus, il s'agit d'un commentaire sur la Torah.

Le Zera Shimshon eut un fils. Ce dernier décéda laissant le Rav Shimshon 'Haim sans descendance. Dans l'introduction de son livre, le ZERA SHIMSHON promet à celui qui étudiera ses écrits beaucoup de réussite aussi bien matérielle (notamment une belle descendance) que spirituelle.

Le Zera Shimshon nous propose ici une très belle réflexion sur le sens de la Chémitha et du Yovel durant lesquels nous devons cesser tout travail agricole. Derrière cet interdit se trouve une grande leçon de Tsédaka et de Emouna.

Le lien entre la Tsédaka et les prémices

Sur le mont Sinaï, Hashem transmet à Moshé les lois de la chémitha (l'année sabbatique) : chaque septième année, tout travail agricole devra cesser, et les produits de la terre seront à la disposition de tous, hommes et animaux. Sept cycles sabbatiques sont suivis de la 50ème année, appelée "Yovel" ("le jubilé"), pendant lequel le travail agricole cesse également, tous les esclaves sont remis en liberté et toutes les propriétés de la Terre Sainte qui ont été vendues, retournent à leurs propriétaires originaux.

Le Talmud de Guitine aborde une question pertinente relative aux biens qui doivent revenir à leur propriétaire initial l'année du Yovel : prenons le cas d'un homme qui apporte ses prémices au Beth Hamikdash. Par exemple Réouven a acheté à Chimon un terrain qu'il avait reçu en héritage. Disons que cette transaction se situe par exemple 10 années avant la date du Yovel.

Nous savons que ce terrain « appartient » désormais à Réouven mais que toutefois, au moment du Yovel, ce dernier devra restituer le terrain en question à Chimon, selon les règles de restitution des terres des lois du Yovel; Nous savons qu'à l'époque du Temple, un juif devait offrir à Hachem les prémices de sa récolte, il prononçait une déclaration dans laquelle il lui exprimait sa reconnaissance:

Le Talmud va développer le cas suivant et introduire une question : Un homme qui apporte ses prémices au beth hamikdash (prenons un exemple d'un cas où Réouven a acheté à Chimone un terrain que Chimone avait reçu en héritage et que cette transaction se situe par exemple 10 années avant la date du Yovel. Nous savons que ce terrain « appartient » désormais à Réouven mais que toutefois, au

moment du Yovel, Réouven devra restituer le terrain en question à Chimone, selon les règles de restitution des terres des lois du Yovel). Nous savons qu'à l'époque du Temple, un juif devait offrir à Hachem les prémices de sa récolte, il prononçait une **déclaration** dans laquelle il exprimait sa reconnaissance à Hashem:

« Tu diras à haute voix devant Hachem, ton Dieu : Un Araméen voulait détruire mon ancêtre, il est descendu en Egypte, il y a résidé avec peu de gens [...] Hachem nous a fait sortir d'Egypte avec une main forte et avec un bras étendu [...] et Il nous a fait venir vers cet endroit-ci... Or, maintenant j'apporte en **hommage les premiers fruits de cette terre dont tu m'as fait présent, Seigneur !** Tu les déposeras alors devant l'Éternel, ton Dieu, et tu te prosterneras devant lui. » (Devarim 26, 5 à 9).

En réalité, si nous revenons à notre exemple, Réouven qui apporte ses prémices fait bien cette déclaration et précise qu'il remercie Hashem pour la « terre » qu'il lui a donnée.

Un élément dérange le Talmud, en effet, il semble qu'à travers cette déclaration, cette terre « semble » de façon « éternel » appartenir à Réouven. Cependant, le fait qu'il devra la rendre au moment du Yovel justifie-t-il qu'il doive apporter des prémices, étant donné que ce terrain ne lui appartient pas de façon définitive ? En effet, cette déclaration peut être remise en cause, car ce n'est pas réellement « sa terre » car il devra un jour la restituer à Chimone.

En fait, c'est une discussion entre Rabbi Yohanan et Resh Lakish. La question centrale de leur divergence est la suivante : **Est-ce qu'il existe un lien qui « associe » de façon forte la terre et le produit de la terre ?**

Selon Rabbi Yohanan, si les fruits de la terre appartiennent au propriétaire (car il peut en profiter, les consommer, etc.) alors « la terre » qui est également la « source » de ces fruits, lui appartient aussi. Selon Rabbi Yohanan, Réouven apporte donc ses fruits en « assumant » parfaitement la « déclaration » qu'il formule.

Selon Resh Lakish, les deux (la terre et les fruits) ne sont pas liés. On peut profiter du « produit » de la terre sans forcément considérer que la « source » du produit nous appartient. Ainsi, selon Resh Lakish, il apporte ses fruits mais ne fait pas de déclaration.

La Halakha est fixée comme Resh Lakish (c'est un des trois cas de divergence entre Rabbi Yohanan et Resh Lakish dans laquelle la loi est fixée comme Resh Lakish)

Une fois cette discussion établie, le Zera Shimshon rapporte un midrash yalkout shimoni qui met en relief une association entre la tsédaka et la mitsva des prémices :

ועניים מרודים תביא בית (Isaïe, 58,7)

« Tu feras rentrer les pauvres dans ta maison »

Rabbi Avin (dans le misrash yalkout shimoni) explique que le mot תביא est utilisé dans ce verset de Isaïe qui évoque la tsédaka vis-à-vis des pauvres (le verset évoque le fait de partager son repas avec les pauvres en les faisant rentrer dans ta maison) et le mot תביא est également utilisé dans la mitsva qui évoque les prémices :

וְהָיָה כִּי תָבוֹא אֶל הָאָרֶץ אֲשֶׁר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ נָתַן לְךָ נַחֲלָה וִירְשָׁתָהּ וְיָשַׁבְתָּ בָּהּ.
וְלָקַחְתָּ מִרְאשִׁית כָּל פְּרִי הָאֲדָמָה אֲשֶׁר תִּבְנֶינָה מֵאֲרָצְךָ אֲשֶׁר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ
נָתַן לְךָ וְשָׂמְתָּ בַטֶּנֶא וְהִלַּכְתָּ אֶל הַמָּקוֹם אֲשֶׁר יִבְחָר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ לְשָׁכֹן
שָׁמוֹ שָׁם.

"Quand tu seras arrivé dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne en héritage, quand tu en auras pris possession et y seras établi,

Tu prendras des prémices de tous les fruits de la terre, récoltés par toi dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, t'aura donné, et tu les mettras dans une corbeille ; et tu te rendras à l'endroit que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi pour y faire régner son nom

Le Zera shimshon s'étonne de ce lien, quel est le rapport entre les prémices et la tsédaka ?

Il explique la chose suivante, basée sur la discussion rapportée précédemment ; il explique que lorsqu'un homme partage les « produits » de sa terre (son blé, ses fruits, etc.) avec les pauvres, il montre par « ses actions » qu'il a l'intime conviction que ce qu'Hashem lui a donné, n'est pas un dû et que si Hashem lui a donné c'est qu'il faut le partager avec ses frères car l'homme doit considérer (cf maxime des pères) que son corps et ses biens sont à Hashem.

Selon « la conviction » sincère et acquise par ce juif pieux, ce dernier a compris le but profond et ultime de la mitsva de rapporter les prémices : Considérer que tout vient et appartient à Hakadosh Barouh Hou.

Aussi, son comportement « va de façon parfaite » selon l'avis de Resh Lakish car comme ce dernier ne considère pas que la terre lui appartient (car tout est à Hashem), il ne récite pas de déclaration (car cette déclaration mentionne que l'homme dit merci à Hashem de lui avoir donné la terre alors que lui considère de façon sincère que la terre ne lui appartient pas).

Seulement, si véritablement, nous devons tous considérer que la terre appartient à Hashem, pourquoi, même selon l'avis de Rabbi Yohanan, nous devrions réciter une déclaration dans laquelle nous disons merci à Hashem de nous avoir « donner » une terre ?

Le Zera Shimshon précise que c'est précisément là l'immense « hiddoush » du Midrash Yalkout Shimoni : Un homme qui partage ses biens, considère de façon naturelle que la terre n'est pas à lui, Hashem lui dit « **Comme tu as compris ce qu'Hashem attend de toi, je vais considérer que la terre t'appartient** ».

Aussi, même selon l'avis de Rabbi Yohanan, nous sommes dans le cas d'un homme pieux qui partage ses biens et peut de ce fait, réciter cette déclaration car Hashem va « récompenser » son élogieux comportement en considérant que oui, la terre appartient à cet homme.

En somme, même si la terre n'appartient pas à Réouven mais que Réouven se comporte en bon juif en intégrant le fait que rien ne lui appartient et le démontre en partageant son blé et ses fruits avec son prochain « pauvre », alors nous considérons que pour « lui », la « terre » lui a été acquise.

Mesure pour mesure, de la même façon que tu as montré que la « terre » ne t'appartient pas, Hashem (si on peut s'exprimer ainsi) va considérer en contrepartie qu'au contraire « Oui, cette terre t'appartient pleinement » quand bien même celle-ci devra être restituée au Yovel et tu pourras donc réciter la bénédiction des prémices de façon « entière ».

Shabbat Shalom

Leilouy nishmat yael bat sarah, solika bat rahma, haim ben simha @tiferetmoche romainville